

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU PAYS DE MIREPOIX

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LA TOUR

Ouverte le 15 Décembre 2022 par arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 9 Novembre 2022



Siège du SMDEA 09 St Paul de Jarrat



Mairie de SAINT QUENTIN LA TOUR

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

PREAMBULE :

I - Présentation de la Commune	4
II - Présentation du maître d’Ouvrage	7
II.1 Principes généraux	8
II.2 Assainissement collectif	9
II.3 Assainissement non collectif	10

1 - ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.1 Etat actuel de l'assainissement	11
1.2 Les stations d'épuration	11
1.3 Les compatibilités avec les documents Loi sur l'eau	12
1.4 Les compatibilités avec le PLUi approuvé	13
1.5 Le contexte hydrographique du secteur	14
1.6 Le contexte géologique du secteur	15

2 – ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Composition du dossier d’enquête	16
2.2 Analyse des différentes pièces du dossier	16
2.2.1 Schéma Directeur et Notice de zonage	17
2.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages	17
2.2.3 Evolution des secteurs desservis	18
2.2.4 Dossier administratif	19
2.3 Différents scenarii examinés	19
2.3.1 Méthode employée pour l'établissement du zonage	19
2.3.2 Scenarii retenus par le SMDEA	20
2.4 Synthèse de l’analyse du dossier	20

3 – GENERALITES DU DOSSIER

3.1 Cadre général du projet	22
3.1.1 Déroulement de la procédure	22
3.1.2 Lancement de l'enquête	22
3.2 Objectifs de l’enquête	23
3.3 Contexte administratif et réglementaire	23
3.4 Caractéristiques du projet	24
3.5 Travaux préconisés sur les réseaux Eaux usées existants	24
3.6 Avis de la MRAe	26

4 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1	Désignation de la Commissaire Enquêteur	26
4.2	Arrêté du SMDEA prescrivant l'enquête	26
4.3	Calendrier de l'enquête	26
4.4	Préparation et modalités de l'enquête	26
4.5	Publicité - Information effective du public	27

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1	Ouverture de l'enquête	27
5.2	Accessibilité du dossier	28
5.3	Organisation des permanences	28
5.4	Climat de l'enquête	28
5.5	Relation comptable des observations du public	28
5.6	Clôture de l'enquête	29

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1	Bilan des observations	29
6.2	Observations du public	30
6.3	Analyse des observations du public	30

7 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

7.1	Procès-verbal de Synthèse	30
7.2	Mémoire en réponse du SMDEA	31

8 – PIECES ANNEXES

8.1	Liste des pièces annexes	31
8.2	Pièces de 1 à 9	32

PREAMBULE –

I Présentation de la Commune de SAINT QUENTIN LA TOUR

Saint-Quentin-la-Tour est située dans le département de l'Ariège en Région Occitanie. Elle comprend le Hameau de Queille qui fut une chef-lieu carolingien.

Localisée dans le nord-est du département, la commune fait partie, sur le plan historique et culturel, du Pays d'Olmes alliant des paysages d'une extrême diversité.

La commune possède

- un patrimoine architectural avec deux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques : le Château de Queille et l'Eglise Saint Sylain de Queille.
- un patrimoine naturel remarquable composé de trois ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

730003043 Lac de Montbel et partie orientale du bas pays d'Olmes

730011976 Coteaux du Palassou

730030527 Coteaux secs, vallons et collines de l'ouest du bas pays d'Olmes

Saint-Quentin-la-Tour est une commune rurale qui compte 337 habitants en 2019, après avoir connu un pic de population de 842 hab en 1836. Elle fait partie de l'aire d'attraction et du Bassin de vie de Mirepoix et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Sa superficie est de 9,02 km². Le point le plus bas du territoire communal étant à 334 m et le point le plus haut à 463 m. Elle possède 4 hameaux : Queille, Bordefarine, Sermet (partagé avec Lagarde), Le Barry d'en Haut et 4 zones de regroupements de bâtiments agricoles ou lieux-dit : Borde Blanche, Barou et Maison Jolivet et Maison Bruel.

Elle se situe à 25 km à vol d'oiseau de Foix, à 25 km de Pamiers, et à 7 km de Mirepoix. La commune est en outre hors attraction des villes.

Communes limitrophes de Saint-Quentin-la-Tour



L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (66,9 % en 2018), identique à 1990 (66,9 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (30 %), zones agricoles hétérogènes (27,2 %), prairies (26,2 %), terres arables (13,5 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (3,1 %).

La commune fait partie de la Petite Région Agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». En 2010, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est la polyculture et le polyélevage.

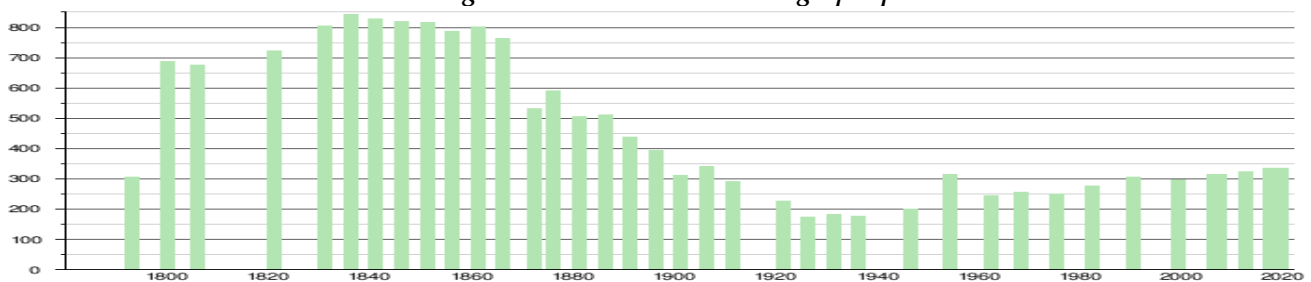
Quatre d'exploitations agricoles en activité et ayant leur siège dans la commune sont dénombrées en 2010, elles étaient 7 en 1988.

12 entreprises sont implantées à Saint-Quentin-la-Tour au 31 décembre 2019. Le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 41,7 % du nombre total d'établissements de la commune (5 sur les 12 entreprises implantées à Saint-Quentin-la-Tour), contre 27,5 % au niveau départemental.

Saint-Quentin-la-Tour est une commune rurale, elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE.

En 2019, la commune comptait 337 habitants en augmentation de 2,12 % par rapport à 2013.

Histogramme de l'évolution démographique



En 2018, le nombre total de logements dans la commune était de 169, alors qu'il était de 168 en 2013 et de 166 en 2008. Parmi ces logements, 87,7 % étaient des résidences principales, 8,3 % des résidences secondaires et 5,9 % des logements vacants. Ces logements étaient pour 96,4 % d'entre eux des maisons individuelles et pour 3,6 % des appartements.

Le tableau ci-dessous présente la typologie des logements à Saint-Quentin-la-Tour en 2018 en comparaison avec celle de l'Ariège et de la France entière. Une caractéristique marquante du parc de logements est ainsi une proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (8,3 %) inférieure à celle du département (24,6 %) mais supérieure à celle de la France entière (9,7 %). Concernant le statut d'occupation de ces logements, 72,3 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement (75,2 % en 2013), contre 66,3 % pour l'Ariège et 57,5 % pour la France entière.

RISQUES MAJEURS

Le territoire de la commune de Saint Quentin La Tour est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, climatiques (grand froid ou canicule), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité faible). Il est également exposé à un risque technologique, le transport de matières dangereuses.

Risques naturels

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau, ou ruissellement d'un versant.

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont soit des glissements de terrains soit des mouvements liés à des cavités souterraines, soit des mouvements liés au retrait-gonflement des argiles. L'inventaire national des cavités souterraines permet par ailleurs de localiser celles situées sur la commune.

Zonage de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur Saint-Quentin-la-Tour.

Risques technologiques

Ce territoire est également exposé à un risque technologique. Le risque de transport de matières dangereuses par une infrastructure routière ou ferroviaire ou par une canalisation de transport de gaz concerne la commune. Un accident se produisant sur une telle infrastructure est en effet susceptible d'avoir des effets graves au bâti ou aux personnes jusqu'à 350 m, selon la nature du matériau transporté.

Le maire de la Commune de Saint-Quentin-La-Tour est Mr Alain TOMEIO depuis le 18 Mai 2020.
Les 11 membres du Conseil Municipal l'ont installé dans ses fonctions à cette date.
Mr Alain TOMEIO est aussi Président de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix.

II Présentation du SMDEA Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage du projet est le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l’Eau et de l’Assainissement de l’Ariège).

La Commune de Saint-Quentin-la-Tour a adhéré au syndicat mixte départemental de l’eau et de l’assainissement (SMDEA), créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

La collecte et le traitement des Eaux Usées est un secteur d’activité nécessitant un savoir-faire et une technicité spécifiques. Cette donnée ainsi que la recherche d’une réduction des coûts de fonctionnement conduisent généralement les communes de taille modeste à transférer leur compétence à un établissement intercommunal. L’article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que la collecte et le Traitement des eaux usées est une compétence de la commune. Toutefois, selon l’article L 5211-17 du même code, cette compétence peut être transférée à une structure intercommunale dont elle est membre.

Créé en 2005, le SMDEA 09 regroupe 297 Communes représentant environ 150 000 habitants et est au service de 54 520 abonnés au 31/12/2020 pour l’assainissement avec plus de 3,4 millions de m³ traités.

Il assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il prend en charge l’application du règlement du service, le fonctionnement, la surveillance et l’entretien des installations ainsi que l’accueil des usagers et la facturation.

Il prend en charge la mise en service des branchements, des canalisations, des stations d’épuration ainsi que l’entretien et le renouvellement de l’ensemble des ouvrages.

Il gère près de 950 km de réseaux ainsi que 143 stations d’épuration.

Le SMDEA est un véritable outil de coopération départementale spécialisé dans les domaines de l’eau et de l’assainissement pour améliorer la qualité de l’eau, sécuriser la ressource, améliorer les systèmes d’assainissement, équiper les communes rurales en assainissement collectif pour permettre leur développement.

Ses compétences :

AEP (Alimentation en eau potable) : Étude, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d’ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d’eau potable.

Assainissement : Études, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d’ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ; contrôle et entretien des systèmes d’assainissement non collectifs.

L’assainissement collectif et le SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif) sont des services publics locaux. Le SMDEA assure ces services pour ses communes membres au titre de la compétence Assainissement.

Le SPANC est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d’assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d’assainissement non collectif.

Comme pour l’assainissement collectif, il fait l’objet d’une redevance qui en assure ainsi l’équilibre financier.

Les compétences du SPANC comprennent :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- le contrôle diagnostic de l’existant
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d’entretien des ouvrages existants.

Les redevances

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues pour l'assainissement collectif.

Qui est redevable de la redevance assainissement non collectif ?

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle.

L'absence de zonage d'assainissement n'empêche en rien la mise en recouvrement si le contrôle est effectivement réalisé.

En cas d'existence d'un zonage d'assainissement, la localisation en zone « collectif » ou « non collectif » est sans effet sur le champ d'intervention du SPANC qui doit contrôler tous les systèmes d'assainissement non collectif installés sur le territoire de la commune, indépendamment des zones dans lesquelles ils se trouvent.

Les redevances relatives aux missions d'assainissement non collectif sont votées annuellement par l'assemblée générale des élus du SMDEA.

Le SMDEA est administré par un Conseil d'Administration composé de 28 membres, dont 23 sont élus par les 401 délégués des collectivités adhérentes et 5 désignés par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Le SMDEA est composé :

D'une Direction Générale à laquelle sont directement rattachés 4 directions.

La Direction de l'information, chargée de la communication, du conseil en gestion et système d'information

La Direction technique, chargée du pôle travaux, du pôle d'aménagement du territoire, du pôle assainissement et du pôle eau potable

La Direction de l'Administration et des Finances, chargée du pôle logistique, du pôle juridique, du pôle finances et du pôle gestion des abonnés

La Direction des Ressources humaines, chargée de la gestion des ressources humaines et de la santé et sécurité au travail

5 engagements du SMDEA 09 autour d'un projet commun :

- Développement durable du territoire
- Service public de l'eau et de l'assainissement
- Qualité de service envers les usagers
- Environnement de travail, motivant, juste et favorisant la performance
- Solidarité des territoires.

II.1 Principaux généraux de l'assainissement des eaux usées

Le terme d'assainissement s'applique à la collecte et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales, les unes et les autres transitant par les tuyauteries d'une construction.

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

Les eaux usées, rendues impropres au rejet direct dans le milieu naturel, proviennent des équipements domestiques (évier, lavabos, toilettes, lave-linge, lave-vaisselle) ou des industries.

Les eaux usées domestiques regroupent les eaux vannes et les eaux ménagères. Les eaux vannes proviennent des toilettes et peuvent contenir des germes pathogènes (risque sanitaire important). Les eaux ménagères proviennent elles, de tous les autres usages domestiques : toilette corporelle, nettoyage de locaux, lavage du linge, vaisselle, activités de cuisine etc.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. Leur assainissement collectif ou non vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des phases précédentes du schéma directeur d'assainissement. L'assainissement géré par le SMDEA se développe autour de deux filières : l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement prend en compte les futures constructions prévues par la Commune au titre du SCOT et du PLU, cela signifie qu'une charge organique (apport en matières) et hydraulique (apport d'eau) seront à traiter en plus au niveau des stations d'épuration. Or, chaque station d'épuration est dimensionnée pour un nombre d'habitants limité ou « équivalent habitant », déterminant la quantité de pollution et le volume d'eau acceptables en entrée de station, afin de garantir un traitement efficace de ses rejets d'eau usées traités. En cas de capacité suffisante, une réhabilitation de la station d'épuration peut être envisagée.

Les travaux de mise en conformité d'une station d'épuration sont des investissements très importants.

II.2 Assainissement collectif

L'assainissement collectif peut être séparatif (la collecte des eaux usées et pluviales est séparée) ou unitaire (les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique). Dans ce dernier cas le raccordement des eaux pluviales au collecteur public n'est autorisé que si une étude met en évidence l'impossibilité d'une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

L'assainissement collectif des eaux usées vise à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement dans ses différentes composantes : collecte, traitement et évacuation des déchets liquides et solides.

L'objectif principal est la prévention du contact humain avec les substances évacuées. Un mauvais assainissement peut causer des problèmes de santé majeurs.

Les systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées s'appuient sur les égouts, qui conduisent les effluents vers les stations de traitement des eaux.

Ces eaux usées suivent un cycle technique pour leur traitement :

- **Collecte des eaux usées** : Les eaux usées sont collectées dans le réseau d'assainissement qui les amène jusqu'à la station d'épuration.
- **Dégrillage** : L'eau traverse des grilles qui arrêtent les corps flottants et les gros déchets.
- **Dessablage et Déshuilage** : Les sables et les graviers se déposent au fond des bassins et sont évacués, c'est le dessablage. Le déshuilage permet aux huiles et aux graisses de remonter à la surface pour être collectées.
- **Décantation primaire** : L'eau épurée est séparée de la boue par décantation : les matières en suspension se déposent par simple gravité au fond des bassins, sous forme de boues, ensuite récupérées au fond par pompage.
- **Traitement secondaire** : Le traitement secondaire élimine les matières organiques et les substances minérales en solution dans l'eau. Ce traitement peut être effectué par aération : l'eau séjourne dans un bassin à boues « activées » (qui contiennent des bactéries), ces bactéries consomment la pollution et en s'agglomérant forment des boues « biologiques » ensuite évacuées. Le traitement secondaire peut aussi être d'ordre physico-chimique : les éléments polluants sont transformés chimiquement.
- **Rejet en milieu naturel** : Après traitement secondaire, l'eau est déjà épurée à 90%, elle est dite propre. Elle est alors rejetée en milieu naturel qui achève de résorber la pollution par épuration naturelle. Il ne faut pas confondre eau potable et eau propre. Les eaux usées une fois épurées, deviennent des eaux propres mais ne sont pas des eaux buvables par l'homme.
- **Évacuation des boues** : Les boues sont récupérées, évacuées et transformées en un produit stabilisé et sain : le compost.

Le SMDEA 09 est compétent pour entreprendre sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes : l'étude, la réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

L'entretien et l'investissement des réseaux publics, notamment en cas d'extension de réseau sont à la charge du SMDEA.

En parallèle le particulier doit supporter les frais suivants en cas de raccordement :

- le forfait de raccordement pour un branchement d'assainissement
- la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, redevable uniquement à l'achèvement des travaux, elle varie en fonction d'un calcul qui dépend de la surface, et de la typologie de l'activité du bâtiment

le tarif de l'assainissement se compose d'une part fixe et d'une part variable par tranche de mètres cubes consommés.

A noter que les travaux de raccordement sur la partie privée sont aussi à la charge du particulier. L'intervention du SMDEA s'arrête en limite du domaine public, par l'installation du tabouret ou boîte de branchement.

II.3 Assainissement non collectif

Lorsque les conditions ne sont pas remplies pour raccorder une construction à un réseau collectif, il est mis en place obligatoirement un système individuel, lequel doit répondre à des normes très strictes édictées par le SMDEA gestionnaire du service.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, désigne les installations de traitement des eaux domestiques des habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

Il constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural.

Les autres critères de choix du type d'assainissement non collectif sont :

* l'aptitude des sols à l'épandage souterrain. L'étude des sols fait intervenir plusieurs critères, notamment la nature géologique, la profondeur du sol, les possibilités d'engorgement en eau et l'appréciation de sa perméabilité.

* la contrainte de l'habitat : la taille de la parcelle, l'absence ou la présence de pentes ou de terrasses, son aménagement (présence d'arbres, d'arbustes, de dallées bétonnées, d'allées bitumées, d'escalier), ses accès, l'exutoire de l'épandage.

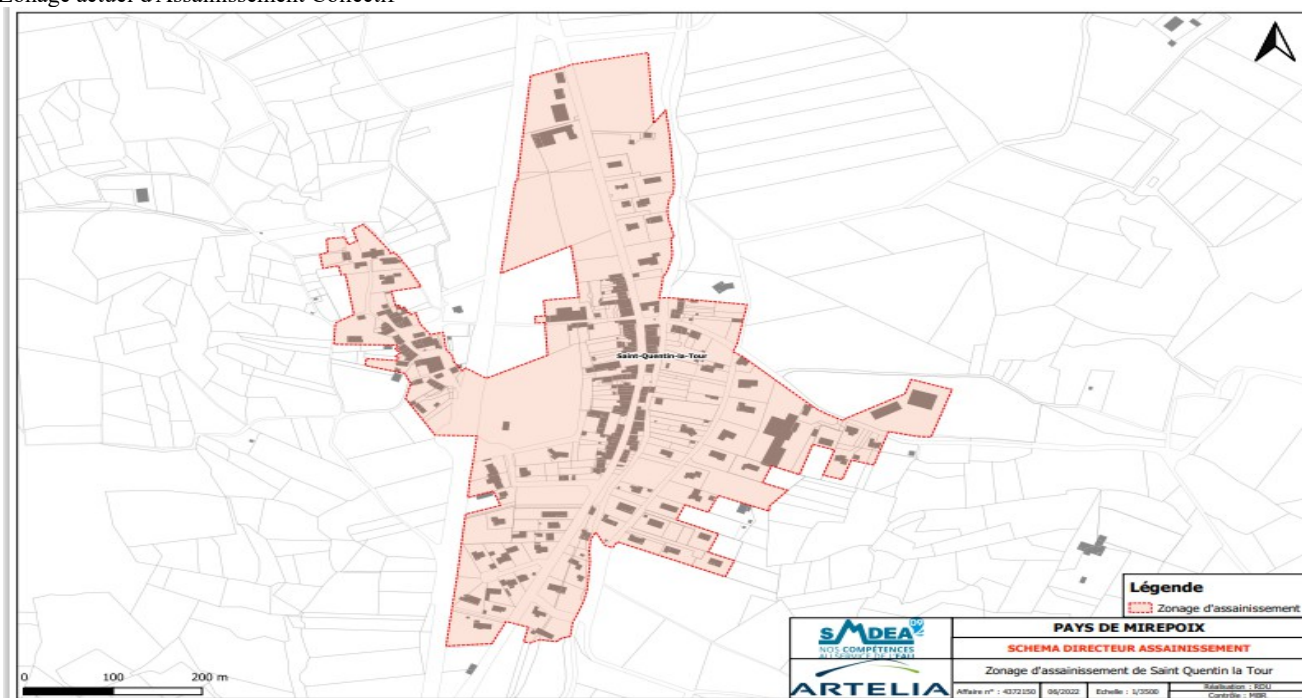
1 - ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.1 Etat actuel de l'assainissement

L'assainissement collectif des eaux usées sur la Commune de Saint Quentin La Tour est de type séparatif gravitaire.

Le système de collecte des eaux usées est composé de 6 854 m de réseau en gravitaire séparatif (La Bastide de Bousignac et Saint Quentin La Tour). Il permet le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de La Bastide de Bousignac.

Zonage actuel d'Assainissement Collectif



Sur le territoire communal de Saint Quentin La Tour, les logements concernés sont dispersés sur le territoire communal. 13 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées par les services du SPANC à ce jour.

Conformes	1	(8 %)
Favorables	3	(23 %)
Favorables sous réserves	0	(0 %)
Défavorables	8	(62 %)
Non conformes	1	(8 %)

En 2015, une étude pédologique et de perméabilité du sol avait été réalisée. Les résultats avaient alors montré une capacité faible à l'infiltration (argiles et éléments grossiers), sur l'ensemble du territoire il est préconisé pour l'ANC l'installation de tertres filtrants.

La carte d'aptitude des sols sur la commune de Saint-Quentin-la-Tour est existante mais a été oubliée par le SMDEA dans les annexes du dossier d'enquête publique. Les zones étudiées à l'époque sont :

- Queilles : tertres filtrants préconisés
- Bente-Farine : tertres filtrants préconisés

1.2 La station d'épuration

Le réseau de collecte des eaux usées de Saint Quentin La Tour est aujourd'hui raccordé à la Station d'épuration de type Boues activées de La Bastide de Bousignac.

Celle-ci a été mise en service en 1977.

Elle récupère les effluents du village de La Bastide de Bousignac et de Saint Quentin la Tour.

La station est actuellement prévue pour une capacité de 600 équivalents habitant, et peut traiter 90 m³/jour en volume nominal. Elle est donc dimensionnée pour répondre à l'ensemble de la population des deux villages actuellement raccordée, y compris les futurs programmes d'expansion de la Commune figurant en OAP sur le PLUi en vigueur.

Elle possède un trop-plein au niveau du regard en amont de son PR , mais ne possède pas de poste de refoulement.

Il n'y a aucun déversoir d'orage sur le réseau.

Cette station d'épuration présente une vétusté et/ou des problématiques de conception de certains ouvrages, et n'a pas un fonctionnement optimal : bassin d'aération carré, problème sur le clarificateur, pas de dégraisseurs/désensableur ...

La STEP de La Bastide de Bousignac est classée non conforme vis-à-vis des rejets entraînant un déclassement du Countirou. Une étude préliminaire a été menée en 2015 visant à supprimer les rejets d'eaux traitées de la STEP de La Bastide de Bousignac dans le Countirou. Deux scénarios s'en sont dégagés :

* un projet de transfert des effluents de La Bastide de Bousignac est envisagé sur la Station d'épuration de Mirepoix

* mise en œuvre d'une filière biodisque en remplacement des équipements existants. Il s'agirait d'un traitement biologique aérobie à biomasse fixée. Les supports de la microflore épuratrice sont des disques partiellement immergés dans l'effluent à traiter et animés d'un mouvement de rotation pour assurer à la fois la mise en contact des bactéries avec l'effluent, leur oxygénation et le mélange. Les boues excédentaires ou mortes, détachées des disques biologiques, se retrouvent dans les eaux épurées, dont elles sont séparées puis collectées via une étape de clarification finale (Filtres plantés de roseaux, décanteur lamellaire ou statique).

1.3 Compatibilités avec les documents Loi sur l'eau

Il est à préciser que

- Saint-Quentin-la-Tour est soumise à un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) approuvé et opposable depuis le 18 Novembre 2021
- Le nouveau SDAGE du Bassin Adour Garonne 2022/2027 adopté le 10 Mars 2022, il est en application sur le territoire de Saint Quentin La Tour depuis le 4 Avril 2022.
- Le futur SAGE « Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises » est en cours d'élaboration sur le secteur concerné et n'est pas encore approuvé
- Elle se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) Bassin Adour Garonne modifiée le 7 Juin 2017
- Elle ne s'inscrit dans aucun site d'intérêt communautaire (Natura 2000)
- Saint Quentin La Tour est concerné par deux ZNIEFF de type 1 : les «Coteaux secs, vallons et collines de l'ouest du bas Pays d'Olmes» (6 664 ha) Code n° 730030527, et le «Lac de Montbel et partie orientale du bas Pays d'Olmes» (7 200 ha) Code n° 730003043, et une ZNIEFF de type 2 : les «Coteaux du Palassou» (26 749 ha) Code n° 730011976. Au regard du SRCE, elle est en grande partie couverte par des réservoirs de type « ouvert de plaine).

Avec une superficie de 6 387 km², le périmètre de SAGE souhaité des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises constitue l'un des grands territoires de SAGE au niveau national.

Il regroupe 5 sous-bassins versants situés à moins de 50 km au sud de l'agglomération toulousaine:

- 3 affluents de la Garonne amont (Salat, Volp, Arize);
- le bassin versant de l'Ariège et ses affluents directs, l'Hers vif et la Lèze.

Saint-Quentin-la-Tour n'est pas soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Il est toutefois à préciser que le territoire de la commune est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, climatiques (grand froid ou canicule), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité faible).

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau, ou ruissellement d'un versant.

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont soit des glissements de terrains soit des mouvements liés à des cavités souterraines, soit des mouvements liés au retrait gonflement des argiles. L'inventaire national des cavités souterraines permet par ailleurs de localiser celles situées sur la commune.

Il est également exposé à un risque technologique, le transport de matières dangereuses. Le risque de transport de matières dangereuses par une infrastructure routière ou ferroviaire ou par une canalisation de transport de gaz concerne la commune. Un accident se produisant sur une telle infrastructure est en effet susceptible d'avoir des effets graves au bâti ou aux personnes jusqu'à 350 m, selon la nature du matériau transporté.

1.4 Compatibilités avec le PLUi

Le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix n'est pas couvert par un SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) et ne bénéficie donc pas de documents cadre dit « intégrateur », il est donc nécessaire de s'assurer que le PLUi tienne compte des enjeux et objectifs définis au niveau supra communautaire et notamment dans les documents suivants :

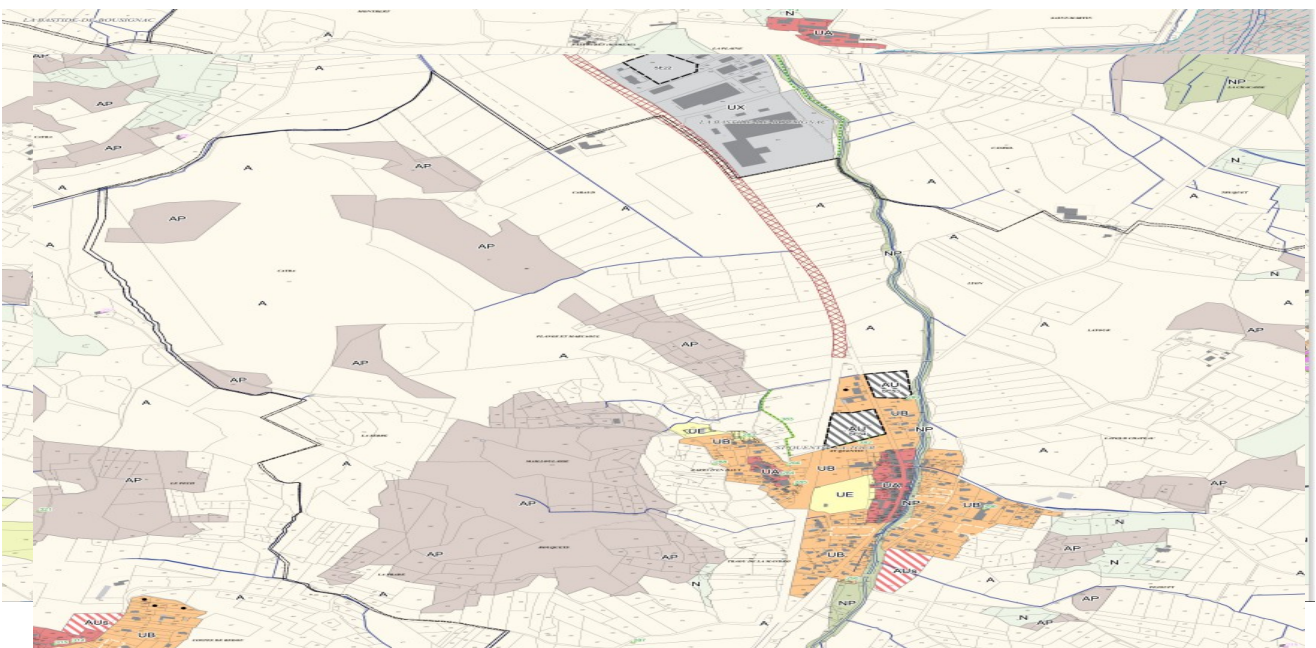
- SDAGE Adour Garonne
- SRCE Midi Pyrénées
- SRCAE Midi Pyrénées.

Le PLUi de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix a été approuvé et est opposable depuis le 18 Novembre 2021. Son PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par le territoire et par la commune en particulier.

Les 4 orientations prises par la communautés de communes en termes d'aménagements futurs sont les suivantes :

- 1) : Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire
- 2) : Assurer un développement communautaire de qualité
- 3) : Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement
- 4) : Préserver le patrimoine intercommunal : son atout majeur

Ci-dessous cartes du PLUi approuvé Commune de Saint-Quentin-la-Tour



Plan de localisation des OAP



Le PLUi intercommunal, approuvé et opposable aux tiers, basé sur les orientations définies au PADD prévoit le développement de deux zones d'extension :

OAP SE = Opération d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

OAP SE53 : CAYRA se situe à l'entrée du bourg, sur la parcelle n° 62 sur environ 1 ha constructible avec la création de 10 logements. Cette OAP répond à une volonté d'urbaniser ce secteur à proximité du bourg et facilement accessible par l'Avenue de Soularan en développant une belle entrée du village par cette avenue.

OAP SE54 : Rue des Sports, se situe à l'entrée nord du village à proximité du cimetière, sur les parcelles n° 678, 854, 855 et 856. La surface de cette zone est d'approximativement 1ha. Elle prévoit la création de 15 logements dans la continuité du bâti existant, proche du centre bourg. Le linéaire végétal sera préservé.

Ces deux OAP sont intégrées dans le projet de révision du plan de zonage d'assainissement eaux usées objet de la présente enquête puisque proches des réseaux existants et intégrées au zonage d'assainissement collectif actuel.

L'étude du PLUi s'est avérée indispensable pour une bonne compréhension du dossier, pour les caractéristiques concernant les OAP et pour la localisation des scénarii et des parcelles au regard des réseaux existants ou à venir.

1.5 Le contexte hydrographique du secteur

Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique altéré ». En 2020, la commune ressort du type « climat de montagne » dont la température décroît rapidement en fonction de l'altitude. On observe une nébulosité minimale en hiver et maximale en été. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu. À l'est du département, l'influence méditerranéenne accentue les contrastes saisonniers, le climat y est plus sec.

Le réseau hydrographique de Saint-Quentin-la-Tour fait partie du sous bassin versant de la Garonne, au sein du Bassin hydrographique Adour-Garonne.

La Commune est drainée par Le Touyre, le Countirou, le Ruisseau Longis et par divers petits cours d'eau, constituant un réseau hydrographique de 11 km de longueur totale.

Le Touyre, d'une longueur totale de 39,2 km, prend sa source dans la commune de Montferrier et s'écoule du sud vers le nord. Il traverse la commune et se jette dans l'Hers Vif à Lagarde, après avoir traversé 10 communes.

Le Countirou, d'une longueur totale de 15,2 km, prend sa source dans la commune de Tabre et s'écoule du sud vers le nord. Il traverse la commune et se jette dans l'Hers Vif à Mirepoix, après avoir traversé 6 communes.

Concernant l'état de la masse d'eau :

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
LE TOUYRE	MOYEN	MAUVAIS
LE COUNTIROU	BON	BON

15 masses d'eau superficielles sont présentes sur l'ensemble du territoire. L'Hers, le ruisseau de Malegoude, le Countirou, le Touyre et le ruisseau de Mazeroles sont potentiellement concernés par des rejets des eaux traitées en fonction des projets de mise en place de l'assainissement collectif retenus.

Ces aquifères soutiennent le débit des cours d'eau, leur alimentation se fait par pluviométrie – celle-ci est sensible au climat et vulnérable aux pollutions des eaux de surface (nitrates d'origine agricole).

7 zones humides sont présentes sur le territoire de Saint Quentin la Tour, il s'agit principalement des ripisylves (Touyre) et d'une plaine humide (Gaillard).

Dans le piémont molassique, zone concernée par le présent dossier, la moyenne des précipitations s'établit aux alentours de 770 mm en moyenne (exemple: Pamiers, 772 mm par an sur la période 1995-2010).

1.6 Le contexte géologique du secteur

Les Pyrénées sont des montagnes relativement jeunes, dont la naissance en milieu marin remonte à 40 millions d'années suite à la collision de deux plaques de la croûte terrestre. Quatre grandes unités naturelles de relief se distinguent dont le piémont molassique ou Bassin aquitain (dépôts molassiques (jusqu'à 1 400 m d'épaisseur), d'âge tertiaire, issus de l'érosion du Massif Central et des Pyrénées, qui sont recoupés par les vallées alluviales des principaux cours d'eau, constituées de dépôts alluvionnaires caillouteux ou limons perméables : sols bruns calcaires (terreforts) et des sols bruns lessivés (boulbènes), à l'origine de bonnes terres agricoles), occupant tout le nord du département de l'Ariège, et partagée en son milieu par la vallée de l'Ariège. L'altitude de ce secteur ne dépasse guère 400 m, sauf dans la région sud-est, entre la vallée de l'Hers et l'anticlinal de Lavelanet, pouvant atteindre 700 m de hauteur au contact de la chaîne plissée.

La commune est située dans le Bassin Aquitain deuxième plus grand bassin sédimentaire français certaines parties étant recouvertes par des formations superficielles.

Les terrains affleurants sur le territoire communal sont constitués de roches sédimentaires datant du Cénozoïque débutant il y a 66 millions d'années.

Le village se situe sur un territoire formé lors du tertiaire, sur un sol mêlant poudingue et molasse sur des strates placées sur la faille Nord Pyrénéenne. Située à proximité de l'Hers Vif, la commune se trouve d'une part sur les alluvions de l'Hers, et d'autre part sur les formations molassiques composées de marnes. Les alluvions de la basse terrasse de l'Hers sont notamment constituées de sable et graviers. Elles présentent une formation limoneuse épaisse (jusqu'à 2m) recouvrant des argiles graveleuses.

La capacité d'infiltration des sols est qualifiée de faible du fait de la présence de colluvions de nature argileuse.

1 - ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

2.1 Composition du dossier mis à la disposition du public

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête publique
 - Dossier de modification du projet de révision du zonage du SMDEA du 09/01/23 pour Mirepoix et La Bastide de Bousignac
 - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
- ▶ la présentation des collectivités et de leur environnement
 - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif
 - ▶ le justificatif du zonage d'assainissement (extensions, scénarios)
 - ▶ le zonage d'assainissement (cartes, volets financiers)
 - ▶ les généralités relatives à l'assainissement collectif et non collectif

- Notice du zonage rédigée par le SMDEA avec un résumé non technique reprenant
 - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
 - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
 - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
 - ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
 - Les courriers, délibérations et arrêtés Tribunal Administratif, Agence Environnementale, SMDEA
 - Copie de l'Avis de la MRAe
 - Copie des publications dans deux journaux.

2.2 Analyse des différentes pièces du dossier

2.2.1 Schéma Directeur et Notice du zonage

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consistant à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique.

La commune de Saint Quentin La Tour, située en Ariège, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) sur la Rivière Le COUNTIROU dont la masse d'eau est sujette à une pollution à l'azote diffus d'origine agricole et aux pesticides non significative, ainsi que les rejets de la station d'épuration de La Bastide de Bousignac. Son état écologique et chimique est en effet classé « bon » selon le SDAGE 2016-2021.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif :

- De réaliser un diagnostic de l'état actuel et du fonctionnement du réseau d'assainissement et de(s) station(s) d'épuration. Pour cela, le schéma directeur synthétise les informations disponibles sur la commune, analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant (réalisation de plans des réseaux), réalise un diagnostic des stations d'épuration ;
- De définir les actions à mener pour améliorer le système d'assainissement. Pour cela, un programme hiérarchisé de travaux est réalisé, en prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs de protection du milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires. Dans ce document, il aurait été souhaitable d'intégrer le détail des travaux prévus sur le réseau de collecte existant et sur la STEP afin d'affiner la vision du public sur ce projet.

Les obligations des communes en matière de planification de l'assainissement sont les suivantes :

- L'établissement du programme d'assainissement qui résulte du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et qui conclut sur les améliorations à apporter.
- L'établissement du zonage d'assainissement, qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif. Cette compétence a été transférée par la Commune au SMDEA.

Le Schéma Directeur d'Assainissement :

- intègre ces obligations,

- synthétise les informations disponibles sur la commune (PHASE 1), analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant, détermine les charges à traiter par les ouvrages d'épuration ainsi que leurs performances épuratoires (PHASE 2), définit les variantes envisageables et les compare d'un point de vue technico-économique (PHASE 3),
- définit un programme hiérarchisé de travaux lié à la politique de l'urbanisme, aux possibilités financières de la commune et aux objectifs de protection du milieu naturel (PHASE 4).

Il constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser. Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

Le Schéma Directeur du dossier d'enquête est plus succinct, et certains de ses éléments sont absents comme le détail et le coût des travaux envisagés sur la station d'épuration et les réseaux existants afin d'optimiser leur rendement et répondre aux attentes du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune.

La Notice de zonage reprend les textes réglementaires applicables dans le cadre de la présente enquête, les caractéristiques de son déroulement et un résumé non technique précisant l'objectif succinct de l'étude et son contexte.

Elle présente uniquement les scénarii retenus s'il y a lieu sur les 29 communes du Pays de Mirepoix et enfin les futurs zonages proposés.

En ce qui concerne les nouveaux plans de zonage envisagés, certains d'entre eux sont obsolètes (La Bastide de Bousignac, Mirepoix).

La délibération du Conseil d'Administration du SMDEA et l'avis de la MRAe ont été omis dans les annexes.

Cette commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système de traitement des eaux usées.

Le milieu récepteur de la station d'épuration de la commune de Saint Quentin La Tour est le cours d'eau du Countirou. L'impact de ces rejets sur ce cours d'eau est équivalent à une pression significative des rejets des STEP et du prélèvement due à l'irrigation.

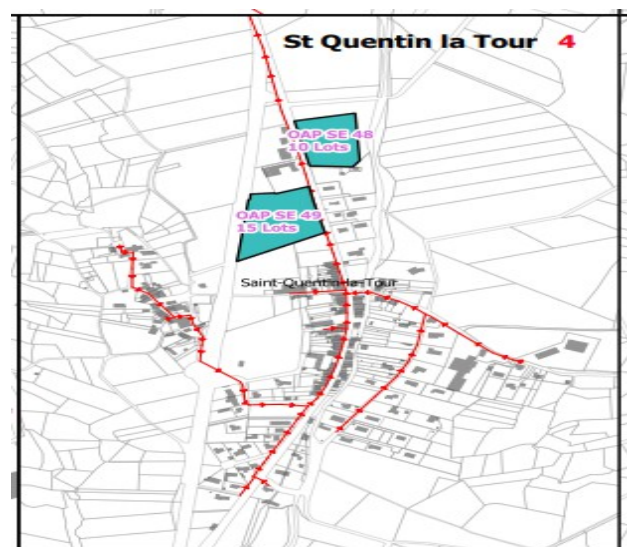
Pour Saint Quentin La Tour les opérations suivantes ont été retenues :

- ♣ Entretien et Réhabilitation des réseaux de collecte d'assainissement existants.

2.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages

Le PLUi du Pays de Mirepoix prévoit sur la commune de Saint Quentin La Tour, deux OAP qui permettront la création de 25 logements sur la commune, en intégrant une vocation paysagère.

La carte ci-dessous permet de localiser les OAP par rapport au réseau d'assainissement actuel. Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ne diffère pas du zonage d'assainissement initial malgré la prise en compte des futures zones d'urbanisation : Avenue de Soularac et Ecoquartier.



Le zonage d'assainissement actuel intègre déjà les deux OAP ci-dessous détaillées qui seront raccordées au réseau d'assainissement collectif, les réseaux de collecte existants étant situés à proximité.

Nota : la numérotation des OAP sur le plan ci-dessus figurant dans le dossier Schéma Directeur de l'enquête publique diffère de celle indiquée sur le document « Justification PLUi »

- PLUi OAP SE53 = Commune de Saint Quentin La Tour – Nord de l'entrée du Bourg – Av. de Soularac
S.D. OAP SE 48 un peu moins d'1 ha constructible - Création de 10 logements
Zonage initial = AU passé en zone AU
- PLUi OAP SE54 = Commune de Saint Quentin La Tour – Proche du centre du village - Ecoquartier
S.D. OAP SE 49 un peu plus d'1 ha constructible - Création de 15 logements – Linéaire végétal à conserver
Zonage initial = AU passé en zone AU

2.2.3 Evolution des secteurs desservis

Les deux OAP SE53 et 54 sont déjà intégrées dans le zonage actuel d'assainissement collectif de la commune. Ce sont 25 logements soit environ 58 nouveaux habitants dont les effluents seront pris en charge par la nouvelle capacité de la STEP de La Bastide de Bousignac suite à la modification de son système de traitement par filière biodisques (530 contre 600 EH aujourd'hui).

La parcelle n° 68 qualifiée de « stabulation » concerne des bâtiments agricoles situés en zone A , cette parcelle est actuellement en zone soumise à assainissement collectif.

La parcelle n° 255 se situe à proximité immédiate du réseau de collecte existant et est donc bien intégrée au zonage d'assainissement collectif existant.

Les parcelles n° 684 et 699 sont trop éloignées du réseau existant, aucune extension du réseau d'assainissement n'est prévue par le SMDEA, ces deux parcelles restent bien en dehors du zonage d'assainissement collectif.

Le projet de révision du zonage d'assainissement Eaux Usées présenté par le SMDEA intègre la parcelle n° 68 dans son zonage d'assainissement actuel et ne présente aucune modification par rapport au tracé initial.

2.2.4 Dossier administratif

La majorité des informations nécessaires à la compréhension de l'enquête figuraient dans le dossier, mais les recherches pour le public se sont avérées laborieuses, la commune ne possédant pas son dossier propre comme demandé par le Commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire de l'enquête. Figuraient dans les documents fournis, des informations sur la totalité des 14 communes du secteur Mirepoix Est mais aussi des informations et des plans sur les communes du secteur de Mirepoix Ouest. La plupart des plans n'étaient pas classés par ordre alphabétique, et la numérotation de leurs pages n'était pas incluse dans la numérotation globale du dossier. Suite aux entretiens avec les maires, la commissaire enquêteur a transmis à chaque commune une liste reprenant les pages la concernant sur les dossiers concernés de l'enquête.

La liste des pièces administratives aurait méritée d'être complétée par des éléments qui figuraient sur le document complet du Schéma Directeur Version 4 pour les communes soumises à assainissement collectif, tels que les principes d'élaboration du zonage, rappel des différents contextes, bilan de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, travaux prévus sur le réseau de collecte et la STEP ...

Un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage aurait permis une meilleure lisibilité pour le public du choix retenu par le SMDEA pour ce projet.

Il est à préciser que le dossier d'enquête n'est parvenu à la Commissaire Enquêteur que le 22 Novembre 2022, qui a auparavant travaillé avec les Schémas Directeurs fournis par le SMDEA.

Une modification du dossier initial de l'enquête est intervenue le 9 Janvier 2023 par le SMDEA, elle concernait une modification du projet de zonage proposé pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac.

2.3 Différents scénarii examinés

2.3.1 La méthode employée pour l'étude des différents scénarii

La commune de Saint Quentin La Tour se situe dans le département de l'Ariège. La commune, d'une superficie de 902 hectares, compte 337 habitants; sa population a légèrement augmentée de 2,12 % entre 2013 et 2019. Le territoire communal compte une unité urbaine principale le centre-bourg et des unités secondaires ou hameaux : Queille, Bentefarine, Sermet (partagé avec Lagarde), le Barry d'en Haut ; Borde Blanche, Maison Jolivet, Maison Bruel, Barou. Cette situation a induit une perspective d'augmentation du nombre de logements qui s'établit en 2018 à 169 avec un taux d'occupation de 2,34. Il est prévu l'ouverture à la création de 25 logements sur les 2 secteurs concernés par les OAP du PLUi.

La commune de Saint Quentin La Tour est rattachée à la communauté de communes « Pays de Mirepoix » qui regroupe aujourd'hui 33 communes.

Saint Quentin La Tour a transféré sa compétence dans le domaine de l'urbanisme à la CC du Pays de Mirepoix qui a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable depuis 2021. Ce document d'urbanisme fait l'objet d'une modification.

La commune dispose actuellement d'un schéma communal d'assainissement établi par le SMDEA.

La commune est équipée d'un système d'assainissement collectif traité par une STEP de type Boues activées.

Dans ce contexte et afin de mettre en cohérence le PLUi et le zonage d'assainissement, le SMDEA09 a décidé de lancer une étude d'actualisation du schéma communal d'assainissement sur 29 des 33 communes du Pays de Mirepoix. Cette étude a pour but de définir, pour les zones urbanisées et urbanisables, un mode de collecte et de traitement des eaux usées adapté à la structure des sols, à l'objectif de qualité du milieu naturel et aux équipements existants.

La visite sur Saint Quentin La Tour est intervenue en Août 2019. Elle avait pour objectif de

- . définir les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en place de dispositifs d'assainissement collectif et non collectif ;
- . définir des scénarii de collecte des effluents en fonction des contraintes de milieu
- . définir les scénarii de raccordement aux STEP en fonction des contraintes techniques et du milieu.

Les différents scénarii étudiés pour un maintien en assainissement collectif sont basés sur les résultats ci-dessous :

1 – Visite des terrains

Des points topographiques du terrain naturel ont été relevés et intégrés au SIG (Système d'Information Géographique) afin de définir les possibilités d'écoulement gravitaire.

2 – Contraintes des sols pour l'installation de filières d'assainissement non collectif et pour la dispersion des eaux épurées

Les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif tiennent compte des critères suivants :

. **Taille des parcelles** : bien qu'aucune surface minimum ne soit imposée pour la mise en place d'un assainissement non collectif, les filières de type traitement des eaux usées par infiltration dans le sol en place ou reconstitué nécessitent de disposer d'une surface de terrain suffisante.

. **Relief, pente**

. **Capacité des sols à l'infiltration**

Dans certains cas, il est possible de mettre en place des filières compactes qui permettent de réduire la place nécessaire.

Toutefois, l'absence de parcelle de terrain ou la taille réduite peuvent entraîner une complexité voire une infaisabilité pour un assainissement non collectif conforme aux normes.

L'étude de la capacité d'infiltration des sols pour Saint Quentin La Tour, fait état d'une faible capacité.

Le classement pour une extension du réseau d'assainissement collectif se fait pour chaque scénario selon :

- l'évaluation financière du projet (investissement, fonctionnement)
- l'évaluation technique (faisabilité, foncier)
- l'évaluation environnementale (présence d'exutoire).

3 – Scenarii retenus

Ils correspondent

- soit à plusieurs possibilités techniques, qui dépendent du dimensionnement retenu par rapport au flux à collecter. Ces possibilités se calculent sur la base de la consommation en eau potable (150 l/j/EH) et sur la base du taux d'occupation (2,34 % pour Saint Quentin La Tour)
- soit à plusieurs étendues de la zone desservie pour le réseau d'assainissement projeté.

2.3.2 Scenarii retenus par le SMDEA

Pour la commune de Saint Quentin La Tour, aucun scénario n'a été étudié, les deux zones d'urbanisation futures prévues en OAP SE au PLUi sont situées à proximité des réseaux existants et incluses dans le zonage d'assainissement collectif actuel de la commune.

Aucun scénario n'a donc été retenu.

Toutefois des travaux sur le réseau et les installations existantes sont envisagés.

Le zonage d'assainissement du territoire communal est proposé d'être maintenu à l'identique du zonage actuel.

2.4 Synthèse de l'analyse du dossier

SUR LE FOND

Le Schéma Directeur comprenait

- * des informations sur la réglementation pour les secteurs en ANC et en AC,
- * un justificatif de zonage qui est un simple récapitulatif du secteur d'étude,
- * des Plans de zonage pour l'ensemble des 29 communes soumises à la révision de leur zonage dont 14 sur le secteur Est concerné par le présent dossier et 15 par le secteur Ouest non concerné par le présent dossier, en ordre non alphabétique.

La Notice de Zonage comprenait

- * un objet trop succinct et insuffisamment explicité pour la compréhension du public
- * des plans de futur zonage proposé pour la totalité des 29 communes en ordre non alphabétique et certains d'entre eux sont erronés, des modifications avec documents complémentaires ont été rajoutés au dossier d'enquête dans les 20 premiers jours de celle-ci.

Ce dossier, parfois très technique, était partiellement compréhensible par un public même non averti. Les recherches pour répondre à certaines interrogations du public se sont avérées compliquées. L'adjonction des plans de localisation de toutes les OAP SE pour l'ensemble des 14 communes concernées par la présente enquête aurait été la bienvenue. Il en est de même pour les incidences sur le PLUi et les zones concernées par les modifications.

Les données sur l'environnement (hydrographie, géologie, milieu naturel, risques naturels) sont précises et résument l'état initial, elles auraient pu être utilement complétées par l'étude des impacts des projets sur l'environnement.

De plus, la numérotation des OAP sur les plans figurant dans le dossier Schéma Directeur de l'enquête publique diffère de celle indiquée sur le document « Justification PLUi ».

Le public a pu trouver des informations utiles concernant la réglementation relative à l'Assainissement Non Collectif comme l'obligation de réhabilitation et les investigations et les travaux à réaliser pour la mise en

conformité des installations ; et à l'Assainissement collectif comme l'obligation de raccordement et les conditions et le coût de raccordement.

Le résumé non technique aurait mérité un complément d'information sur les raisons des choix en particulier au point de vue environnemental.

Une modification du projet de révision des plans de zonage d'assainissement eaux usées pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac a fait l'objet d'une adjonction de documents annexes en date du 9 Janvier 2023 dans le dossier soumis à enquête publique (Bordereau explicatif, plan précédent du projet de zonage, nouveau projet, liste des parcelles concernées).

Le point qu'il reste à préciser concerne l'année de mise en œuvre effective des projets par le SMDEA qui a seulement indiqué :

Priorité 1	=	Très court terme
Priorité 2	=	Court terme
Priorité 3	=	Moyen terme.

Toutefois, ce dossier répond

- aux prescriptions du PLUi

En prenant en compte les capacités maximales de densification et les possibilités d'extension admises par ce document, ce sont un peu plus de 2 ha qui peuvent être intégrés aux secteurs constructibles de la commune, soit un potentiel maximal de 25 logements.

- à l'aptitude des sols à recevoir de nouvelles installations d'assainissement non collectif des eaux usées sur les secteurs concernés
- aux prescriptions de la ZRE et des ZNIEFF concernées
- ainsi qu'aux objectifs précisés du SRADDET et de son ZAN.

SUR LA FORME

Le dossier d'instruction se compose de deux documents principaux : le Schéma Directeur et la Notice de zonage, ainsi que de pièces annexes.

Le Schéma Directeur intègre de nombreux plans, schéma, graphiques qui complètent le document, toutefois il manquerait les extraits de plans cadastraux pour les zones modifiées sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Dans les documents présentés, les renseignements recherchés étaient difficiles d'accès pour un public non averti. Il aurait été souhaitable que, comme l'avait souligné la commissaire enquêteur, chaque commune possède son propre dossier comprenant d'une part des généralités et des informations communes à toute réalisation de la révision d'un zonage d'assainissement et d'autre part des renseignements précis concernant uniquement la commune objet de la présente enquête. La recherche d'informations aurait été plus rapide et plus synthétisée pour le public.

Dans le Résumé non technique, la décision du SMDEA par le biais de la délibération et l'avis de la MRAe sont manquantes. La Commissaire Enquêteur a demandé leur rajout lors de la signature des dossiers avant l'ouverture de l'enquête publique au titre des documents annexes.

1 - GENERALITES DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

3.1 Cadre général du projet

3.1.1 Déroulement de la procédure

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consiste à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune de Saint Quentin La Tour, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) située sur le ruisseau du Countirou dont la masse d'eau classée en bon état écologique et chimique.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, les travaux préconisés sont les suivants :

Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien du réseau, réhabilitation et/ou changement des regards, recherche et réduction des eaux claires parasites météoriques ou permanentes)

3.1.2 Lancement de l'enquête

Suite à la décision du Conseil d'Administration du SMDEA N° 2509 en date du 5 Juillet 2022 (cf ANNEXE 1), la Présidente a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette désignation est intervenue en date du 26 Septembre 2022 (cf ANNEXE 2).

Mme La Présidente du SMDEA de l'Ariège a pris un arrêté en date du 9 Novembre 2022, prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Quentin-la-To.

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête : déroulement, permanences, mise à disposition du dossier d'enquête, recueil des observations du public, publicités, mise à disposition du public du rapport de l'enquête.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune a été arrêté en date du 5 Juillet 2022 et a été soumis à la mairie de Saint-Quentin-la-Tour en date du 8 Avril 2022 qui n'a pas émis d'avis sur les propositions du SMDEA, approuvant de ce fait selon les termes du courrier le projet de révision.

3.2 Objectifs de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Quentin La Tour. Elle a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine.

L'objectif de la présente enquête est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Saint Quentin La Tour telle que proposée dans la présente enquête publique, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvé en 2021 qui précise les perspectives de développement urbain les nouvelles zones à ouvrir à la construction
 - les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de mise en place d'un système d'assainissement collectif
 - un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré
- Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUi.

3.3 Contexte administratif et réglementaire

L'influence de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement est croissante en France. Les services publics d'eau et d'assainissement sont concernés par ces textes dont l'objectif commun est la préservation de l'environnement.

Comme pour l'eau potable, le service public d'assainissement constitue un domaine privilégié de coopération, soit sous la forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit à travers des syndicats mixtes. Dès lors qu'une commune confie à l'un de ces établissements publics de coopération l'exercice d'une ou plusieurs missions relevant de la compétence «assainissement», l'établissement public se substitue à la commune dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence. L'étendue du transfert de compétence varie en fonction de la nature de l'établissement public qui en bénéficie.

. **Loi n° 83-630** du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

. **Décret n° 85-453** du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983

. **Loi n° 2006-1772** du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

. **Article 245** de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

. **Décret n° 2011-2018** du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

. Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique** (Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte - Prise en charge par les propriétaires, postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte suite à astreinte de la commune, des travaux de raccordement, de mise hors service des fosses après raccordement, d'installation d'assainissement non collectif conforme, au versement de la PRE le cas échéant, A charge du propriétaire de faire régulièrement assurer, pour une installation d'assainissement non collectif l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ...)

. **Code de l'Urbanisme** Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. **Code Général des Collectivités Territoriales** notamment Partie législative : L2224-8, L2224-10 modifié et Partie réglementaire : R2224-8, R2224-9 qui précisent les documents réglementaires pour lesquels les collectivités doivent recourir à l'enquête publique. Le zonage d'assainissement des eaux usées en fait partie.

Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié : modalités d'établissement du plan de zonage des eaux usées

L'article L.2224-8 modifié du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ou en matière d'eau pluviale (article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales).

Pour les communautés de communes (articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT) , la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques permet de choisir, à titre optionnel, «tout ou partie de l'assainissement». Cette formulation permet un transfert limité à une ou plusieurs missions relevant de la compétence «assainissement».

. **Code de l'Environnement**

Chapitre III du titre II du livre I, parties législative (L123-1 et suivants) et réglementaire (R123-1 et suivants)

La présente procédure de révision du zonage d'assainissement est établie dans le respect des articles du Code de l'Environnement. Le projet est soumis à une enquête publique.

Cette procédure est conforme aux articles L-123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent

l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique et le code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (élaboration et contenu).

Articles L123-1, L 123-2 modifié à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 modifiés : organisation de l'enquête publique.

Articles R123-1 à R 123-27, dont l'article R123-8 modifié : composition du dossier d'enquête publique.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale au titre des articles R 122-2 et 122-3, il est précisé que le projet soumis à évaluation environnementale (avec étude d'impact) après examen au cas par cas par l'autorité environnementale est à soumettre à la DREAL.

3.4 Caractéristiques du projet

Saint Quentin La Tour est une commune dont le territoire est partie en assainissement collectif (bourg et abords) et le reste du territoire en assainissement non collectif.

Elle possède des réseaux de collecte (6 854 ml avec La Bastide de Bousignac). Elle ne possède pas de station d'épuration propre mais son réseau de collecte est raccordée à la STEP de La Bastide de Bousignac d'une capacité actuelle de 600 EH.

Le SMDEA n'a étudié aucun scénario sur Saint Quentin La Tour, en sus de celui du maintien de la totalité du territoire en assainissement non collectif.

Aucun scénario n'est donc retenu par le SMDEA.

3.5 Travaux préconisés sur les réseaux Eaux usées existants

** Réhabilitation des réseaux Eaux usées*

En ce qui concerne les réseaux Eaux usées existants de Saint Quentin La Tour un programme de travaux a été établi. 613 ml de réseaux ont été inspectés sur Saint Quentin La Tour sur un total de 6 854 ml de réseaux sur La Bastide de Bousignac et St Quentin La Tour, soit 23 %.

Des réparations ponctuelles (étanchement, pose de selle de branchement) sont proposées sur la rue de Bézalets, la route de Queillé, la rue de l'Eglise et la rue du Fort.

Tabl. 8 - Programme de travaux réseau EU - La Bastide de Bousignac & St Quentin la Tour

Ville	Nom de la rue	N° rapport ITV	Année de l'ITV	N° tronçon ITV	Matériau	Diamètre	Linéaire (ml)	Note RERAU INF 4	Principales anomalies	Travaux préconisés	Montant des travaux (€ HT)	Montant des travaux y compris divers et imprévus +15% (€ HT)
Saint Quentin la Tour	Rue de l'église	19357	2019	RV2-RV3	Fibre-ciment	150	15	5.4	Racines - Rupture	Robot / fraisage - étanchement	3 200 €	45 900 €
	Rue de l'Eglise / Rue du Fort			RV4-RV7	Fibre-ciment	150	130	2.8	Défauts d'étanchéité	Chemisage	32 500 €	
	Rue du Fort			RV7 à RV10	Fibre-ciment	150	70	1.4	Fissure ouverte - Piquage buriné	Robot / étanchement + fraisage	4 200 €	
								Regard sous chaussée	Dégagement regard (x3)			
	Rue des Bezalets	19357	2019	RV21 à 25	PVC	160	200	6.7	3 Piquages burinés + Défaut d'étanchéité	Robot / selle de branchement (x5) + étanchement	8 400 €	16 400 €
				RV19 à 25					Regard sous chaussée	Dégagement regard (x4)		
	Route de Queillé	19357	2019	RV27-RV28	Fibre-ciment	160	30	1.3	Piquages burinés	Robot / selle de branchement (x2)	5 900 €	
				RV24-RV25					Regard sous chaussée	Dégagement regard (x4)		

** Réhabilitation des regards, réduction des eaux claires*

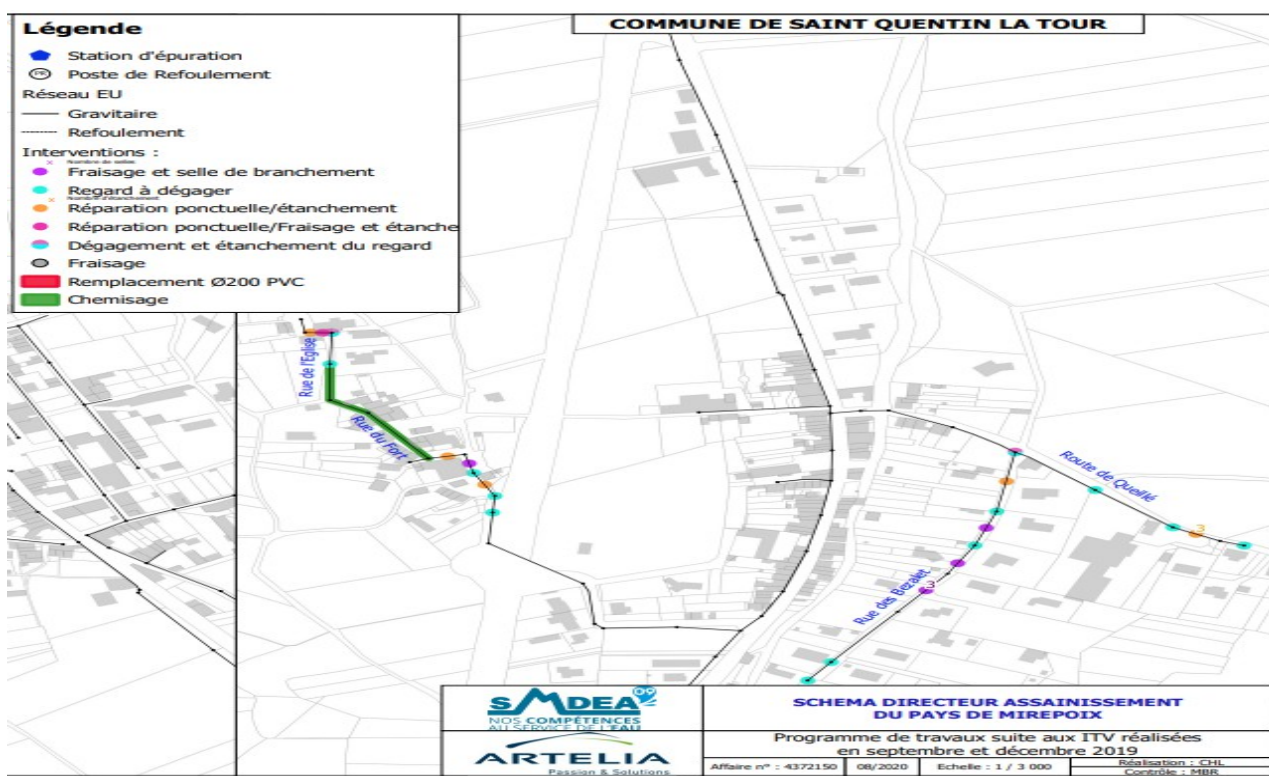
Sur la commune de Saint Quentin la Tour, de nombreux regards boqués ou sous bitume sont à dégager sur un total de 66 (Saint Quentin la Tour et La Bastide de Bousignac).

Dans le cadre du programme de travaux, il est proposé la réalisation des travaux de réhabilitation sur les 42 regards inspectés du réseau commun. Lors des visites sur le terrain, des mesures de sulfure d'hydrogène (H₂S) ont été réalisées. 2 regards présentent des traces d'H₂S. Un traitement anti-abrasion et anti H₂S est préconisé (estimation 800 € HT).

Par contre des traces d'infiltration ont été observées sur 15 regards avec présence de racines ou des défauts d'étanchéité. Ces anomalies peuvent être sources d'intrusions d'eaux claires du fait d'un défaut d'étanchéité. De plus, l'intrusion des racines peut entraîner une dégradation du regard à terme si les racines continuent de se développer : suppression des racines et une reprise de l'étanchéité.

Il a été noté la présence de dépôt sur 7 regards. Un hydrocurage sera nécessaire.

3.6



Avis de la MRAe

La MRAe seule PPA (Personne publique Associée) ayant apporté un avis sur le dossier, a précisé

- que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quentin La Tour partie intégrante de la communauté des communes du Pays de Mirepoix n'est pas soumis à évaluation environnementale
- que les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement sont limités en particulier par la réalisation des sur le réseau de collecte des eaux usées existant
- que pour les installations ANC non conformes situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire de Saint Quentin La Tour, des solutions de mises aux normes existent.

1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Par délibération N° 2509 en date du 5 Juillet 2022, le SMDEA a décidé d'approuver le dossier de notice de zonage pour la Révision du Zonage d'Assainissement de la Commune de Saint-Quentin-la-Tour.

Le SMDEA 09 a adressé une demande au Tribunal Administratif de Toulouse pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E212000142/31 en date du 26 Septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame GARRETA Marie-Chantal en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour

conduire l'enquête publique prévue au titre du Code de l'Urbanisme et des articles R 123-1 ; R 123-19 ; L 123-1 et suivants ; L 123-5 du Code de l'Environnement (cf ANNEXE 2).

4.2 Arrêté prescrivant l'enquête

L'arrêté du SMDEA 09 en date du 9 Novembre 2022 (cf ANNEXE 3) pris par Mme la Présidente, prescrivait la tenue de l'enquête publique ainsi que les conditions du déroulement de celles-ci qui s'appuient sur les dispositions du Code de l'Environnement du Code Général de la Fonction Publique et du Code de la Santé Publique.

4.3 Calendrier de l'Enquête

La période de l'enquête publique a été arrêtée pour une durée de 40 jours. Elle a débuté le Jeudi 15 Décembre 2022 pour se terminer le Lundi 23 Janvier 2023.

La commissaire enquêteur a réalisé une permanence commune de trois heures en mairie de Saint Quentin la Tour pour les communes de la Bastide de Bousignac, Saint-Quentin-la-Tour et Troye d'Ariège le Lundi 19 Décembre 2022 de 9 h 30 à 12 h 30.

4.4 Modalités et préparation de l'enquête

L'arrêté ci-dessus détaille les modalités de l'enquête et confirme la nomination de la commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté du SMDEA en Mairie de Saint-Quentin-la-Tour au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage (cf ANNEXE 6) et ainsi que la Commissaire enquêteur a pu le constater lors de sa visite et lors de sa permanence.

Plusieurs contacts en présentiel, téléphoniques ou par mails ont été pris, avec Mme PAUTRET - chargée du dossier au sein du SMDEA, en vue de confirmer les dates de l'enquête, de fixer les modalités d'information au public, les modalités de publicité, les dates et l'organisation des permanences, les modalités d'accès au dossier d'enquête pour le public.

Un rendez-vous a été pris avec le secrétariat de Saint Quentin La Tour pour finaliser les modalités de tenue de celle-ci et réaliser une visite sur site le 29/11/2022. Un entretien a eu lieu avec Mr le Maire afin de faire le point sur le dossier soumis à la présente enquête en date du 19 Décembre 2022 à 9h avant la permanence.

4.5 Publicité de l'enquête et information effective du public

L'avis d'enquête (cf ANNEXE 4) a été publié par les services du SMDEA dans deux journaux d'annonces légales locaux.

L'information effective du public a été réalisée au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci (cf ANNEXE 5).

Pour la Gazette les 25/11/2022 et 16/12/2022

Pour la Dépêche les 30/11/2022 et 22/12/2022.

Il a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie de Saint Quentin La Tour (panneaux d'affichage mairie ...), et par les services du SMDEA aux points stratégiques de la commune.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site du SMDEA <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-est/>

et une adresse dédiée a été ouverte par le SMDEA à cet effet à compter du 15 Décembre 2022 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête.

Les publications respectent les prescriptions de l'arrêté du 9 Novembre 2022 (Article R 123.11 du Code de l'Environnement) et ont été transmises à la Commissaire Enquêteur par les services du SMDEA.

La commissaire enquêteur a pu constater que les affichages avaient été régulièrement réalisés aux emplacements prévus (cf ANNEXE 6). Cet affichage a été vérifié avant le début de l'enquête par la Commissaire enquêteur et lors de sa permanence.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Ouverture de l'enquête

Conformément aux prescriptions du SMDEA, l'enquête publique relative au projet de Révision du zonage d'Assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Quentin La Tour a été ouverte le Jeudi 15 Décembre 2022 à 9 heures.

L'ensemble des pièces du dossier paraphé par la commissaire enquêteur, a été déposé en Mairie de Saint Quentin La Tour avec le registre d'enquête.

Ce registre d'enquête coté et paraphé a été ouvert le 15 Décembre 2022, il a été déposé en Mairie de Saint Quentin La Tour désignée comme Bourg Centralisateur pour les communes de La Bastide de Bousignac, de Saint Quentin La Tour et de Troye d'Ariège.

5.2 Accessibilité du dossier pour le public

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint Quentin La Tour et sur le site du SMDEA.

Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur le registre d'enquête papier, ou être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse du SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr

Le dossier de l'enquête qui n'était pas adapté à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvait être présenté et expliqué par la commissaire enquêteur lors de sa permanence.

5.3 Organisation des permanences

Les objectifs de la mission pour la commissaire enquêteur sont d'informer, de recueillir les observations émanant du public ; après avoir envoyé son procès-verbal de synthèse au SMDEA et reçu son mémoire en réponse, elle devra rédiger un rapport complété de conclusions et de ses avis motivés.

L'enquête publique s'est déroulée normalement.

Un bureau a été réservé aux permanences de l'enquête publique accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Le lieu prévu a toujours été disponible et le personnel municipal a collaboré avec efficacité, disponibilité et diligence avec la commissaire enquêteur lors de ses permanences et lors de ses demandes de documents par mails.

Conformément à l'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA, la commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Quentin-la-Tour selon le calendrier des permanences retenu :

- Le Lundi 19 Décembre 2022 de 9 h 30 à 12 heures 30.

Il est à préciser que cette permanence d'une durée de 3h a été organisée conjointement pour les Communes de Saint-Quentin-la-Tour, de La Bastide de Bousignac et de Troye d'Ariège.

5.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun dysfonctionnement sur les modalités de déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance.

Aucun incident n'a été relevé.

5.5 Relation comptable des observations du public

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Saint Quentin La Tour, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr ou par courrier au SMDEA à l'attention de la Commissaire enquêteur.

Permanence :

- Une personne est venue voir la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des précisions sur le dossier.
- Aucune observation n'a été portée à ce jour sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Quentin La Tour :

- Une personne souhaité porter ses observations concernant Saint Quentin La Tour sur le registre prévu à cet effet en date du 19 Décembre 2022.

Adresse dédiée SMDEA

- Aucun mail présentant les observations de leur expéditeur n'a été reçu sur l'adresse dédiée.

AINSI :

- Une personne a été reçue par la commissaire enquêteur lors de sa permanence
- Une personne n'a formulé un avis sur le registre papier déposé en Mairie
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- Aucun mail n'a été déposé sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

1 R	09/01/23	Mr Alain TOMEIO Marie de Saint Quentin La Tour	Observation inscrite directement sur le registre déposé en Mairie de Saint Quentin La Tour
------------	-----------------	---	---

5.6 Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clôturé par Mr le Maire à la fin de l'enquête, le 23 Janvier 2023 à 17 heures, et par la commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête a bien été de quarante jours consécutifs.

La commissaire enquêteur s'est assurée de la clôture au même moment de l'adresse dédiée.

Passé 17 h il n'était plus possible d'y déposer des observations.

1 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 Bilan des observations du public

* Bilan de l'information du public

L'information du public semble avoir été satisfaisante et conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête a été publié sur le site internet du SMDEA et affiché par les services du SMDEA aux endroits stratégiques de la commune. L'arrêté et l'avis ont été affichés sur le panneau municipal en Mairie de Saint Quentin La Tour. Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure. Ainsi, toute personne souhaitant disposer d'informations sur le dossier pouvait y avoir accès à toute heure.

On peut donc considérer que le public a été correctement informé du projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.

* Bilan des observations du public

Le jour de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

La participation du public a été faible (1 seule personne reçue lors de la permanence).

Personne n'a porté une observation sur le registre ou n'a adressé ses observations par courrier ou par mail.

6.2 Observations du public

N°	Noms du demandeur	Observations	Réflexions et Suggestions du Commissaire enquêteur
1 R	Mr TOMEIO Alain Maire de Saint Quentin La Tour	1 - La commune a prévu de refaire la rue des Bézalets en 2023 avec un enfouissement des lignes électriques. Le SMDEA prévoit également une réfection des conduites sur la rue. Nous souhaiterions que les travaux soient coordonnés. 2 – Un lotissement avec 14 maisons est en projet à l'entrée du village. Nous vous demandons de bien vouloir tenir compte de ce projet pour l'amélioration de la station d'épuration de la Bastide de Bousignac.	1 - Les travaux prévus dans le schéma directeur pour les réseaux de la commune consistent en un chemisage du réseau d'assainissement. Ce type de travaux est réalisé sans tranchée et ne permet pas de le mutualiser avec d'autres travaux de réseaux nécessitant une tranchée. 2 - L'OAP SE54 « Ecoquartier » est bien intégrée au zonage d'assainissement actuel et est prévue de le rester. Elle a été intégrée par le SMDEA aux prévisions de charges de la station d'épuration de La Bastide de Bousignac.

6.3 Analyse des observations du public

* Contenu et portée des observations du public

Le principe de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune n'a pas été remis en question pendant toute la durée de l'enquête.

Une observation en deux points a été portée sur le registre d'enquête.

Une personne reçue par la commissaire enquêteur a manifesté son opposition uniquement sur l'implantation du projet communal d'aménagement de l'OAP SE destinée à l'habitat incluant l'EHPAD et s'est interrogée sur le bien fondé du choix du système de filtration préconisé pour l'extension de la STEP de La Bastide de Bousignac. Cette opposition n'a pas été ni inscrite sur le registre, ni adressée par courrier ou par mail au SMDEA pendant la durée de l'enquête.

Il n'y a pas d'opposants déclarés au projet de révision du zonage d'assainissement EU, ni de contestation.

Le périmètre du projet a été clairement présenté dans le dossier.

Toutes les modalités de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation.

2 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

7.1 Procès-verbal de Synthèse

Au terme de l'enquête et dès réception du registre et des différents documents annexés, la commissaire enquêteur a souhaité établir, en date du 27 Janvier 2023, un procès-verbal de synthèse reprenant en particulier certaines interrogations de la Commissaire Enquêteur puisqu'il n'y a eu aucune observation sur le registre (cf ANNEXE 8).

Ce PV a été présenté à Mme PAUTRET, technicienne en charge du dossier du dossier en date du 30 Janvier 2023.

Cette procédure n'est pas obligatoire, l'enquête publique concernée n'intégrant pas un volet environnemental. La Commissaire enquêteur a souhaité, par ce document listant ses interrogations, obtenir certaines précisions de l'autorité demanderesse, qui lui permettront ainsi d'éclaircir certaines observations du public.

Le procès-verbal a bien été produit dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête (le 30 Janvier 2023). La Commissaire enquêteur a informé le SMDEA qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

7.2 Mémoire en réponse du SMDEA

Le SMDEA a adressé par mail retour à la commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 9 Février 2023 (cf ANNEXE 9).

Ce mémoire en réponse de Mme Amélie BERT, Directrice Technique du SMDEA, a été adressé à la Commissaire enquêteur, il répond précisément aux interrogations formulées.

3 - PIECES ANNEXES

ANNEXE 1 - Délibération N° 2509 du SMDEA en date du 05/07/2022 approuvant le projet et demandant le lancement de l'enquête publique

ANNEXE 2 - Décision de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26

Enquête publique DUP N° 22000142/31
Septembre 2022 portant le N° 22000142/31

- ANNEXE 3 - Arrêté du SMDEA en date du 9 Novembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement sur la Commune de Saint Quentin La Tour
- ANNEXE 4 - Avis d'enquête publique publié dans les deux journaux d'annonces légales
- ANNEXE 5 - Publications dans LA DEPECHE et LA GAZETTE
- ANNEXE 6 - Photos et Certificat Affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune de Saint Quentin La Tour
- ANNEXE 7 - Plan du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de Saint Quentin La Tour
- ANNEXE 8 - PV de Synthèse de l'enquête publique
- ANNEXE 9 - Réponse du SMDEA au PV de Synthèse de l'enquête publique

Fait à Ax-les-Thermes, le 17 Février 2023

La Commissaire Enquêteur,



GARRETA Marie-Chantal

ANNEXE 1



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2509

**OBJET : Approbation des projets des zonages d'assainissement
avant enquête publique Communauté des Communes de Mirepoix**

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 5 du mois de juillet, de 18 h 00 à 20 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente.

PRÉSENTS : BERDOU Raymond, BLANQUIET André, BERNARD Daniel, BOIX Jean-Pierre, CLAIR Elisabeth, COGNRIS Jean-Claude, ESCANDE Jacques, FUCHERIE Josée, FERRÉ Jean-Paul, GONCALVES Daniel, LAFFONT Patrick, MAYODON Alain, METGE Alain, TEGU Christine, VIDAL André, VIEL Pierre.

EXCUSÉS : BENABENT Henri, COURET Jean-Luc, LOUBET Christian, MARETTE Louis, ROCHET Alain, SANCHEZ Marc, SERRÉS Jean-Claude, SOLIER Jean-Michel.

ABSENTS : GARNIER Alain, MAGDALOU Franck, PORTET Thierry.

PROCURATIONS : BENABENT Henri donne pouvoir à BERNARD Daniel
COURET Jean-Luc donne pouvoir à GONCALVES Daniel
LOUBET Christian donne pouvoir à MAYODON Alain
MARETTE Louis donne pouvoir à VIDAL André
ROCHET Alain donne pouvoir à BOIX Jean-Pierre
SANCHEZ Marc donne pouvoir à METGE Alain
SERRÉS Jean-Claude donne pouvoir à ESCANDE Jacques
SOLIER Jean-Michel donne pouvoir à TEGU Christine

SMDEA - Conseil d'Administration du 05/07/2022 - Délibération n°2509

Madame la Présidente expose que :

- * Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement sur les communes de :

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aigues Vives <input type="checkbox"/> La Bastide de Bousignac <input type="checkbox"/> Belloc <input type="checkbox"/> Besset <input type="checkbox"/> Cazals des Bayles <input type="checkbox"/> Coutens <input type="checkbox"/> Dun <input type="checkbox"/> Esclagne <input type="checkbox"/> Lagarde <input type="checkbox"/> Lapenne 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lérin <input type="checkbox"/> Limbrassac <input type="checkbox"/> Malegoude <input type="checkbox"/> Manses <input type="checkbox"/> Mirepoix <input type="checkbox"/> Montbel <input type="checkbox"/> Moulin Neuf <input type="checkbox"/> Pradettes <input type="checkbox"/> Régat <input type="checkbox"/> Rieucros 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Roumengoux <input type="checkbox"/> Saint Félix de Tourneгат <input type="checkbox"/> Sainte Foi <input type="checkbox"/> Saint Julien de Gras Capou <input type="checkbox"/> Saint Quentin la Tour <input type="checkbox"/> Teilhet <input type="checkbox"/> Tourtrol <input type="checkbox"/> Troye d'Ariège <input type="checkbox"/> Vals <input type="checkbox"/> Viviers
--	--	---
- * La commune de Lérin fait l'objet d'une étude spécifique et est exclue de la présente enquête publique ;
- * Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2018 ;
- * Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- * Vu l'avis de la DREAL n° 2022DPO006 en date du 18 mai 2022, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- * Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.

Madame la Présidente vous saura gré de bien vouloir délibérer sur le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Mirepoix, pour les communes de Aigues Vives, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tourneгат, Sainte Foi, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals et Viviers.

SMDEA - Conseil d'Administration du 05/07/2022 - Délibération n°2509

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20220809-2509_1-DE
en date du 09/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 2509_1

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE,**
ledit rapport.

* **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer tous documents sur le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Mirepoix, pour les communes de Aigues Vives, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tourneгат, Sainte Foi, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals et Viviers.

La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI

ANNEXE 2

DECISION DU
26/09/2022

N° E22000142 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/09/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le zonage d'assainissement des eaux usées des 14 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE



ARTICLE 1 : Madame Marie-Chantal GARRETA est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège et à Madame Marie-Chantal GARRETA.

Fait à Toulouse, le 26/09/2022

Le magistrat délégué,

Briac LE FIBLEC

ANNEXE 3



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX EST

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 125-1 et suivants,
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU la délibération n°2509 du conseil d'administration en date du 5 août 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,
VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 18 mai 2022,
VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 23 septembre 2022 désignant Madame Marie-chantal GARRETA, en qualité de commissaire enquêteur, pour les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoûde, Mirepoix, Mornbel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège.

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

15

- À la mairie de Mirepoix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h en version papier ;
- À la mairie de Mornbel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, jeudi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche ;
- À la mairie de Mirepoix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et mercredi de 15h à 17h ;
- À la mairie de Mirepoix, le lundi et le jeudi de 15h à 17h ;
- À la mairie de Mirepoix, le lundi, mercredi et vendredi de 15h à 17h ;
- À la mairie de Mirepoix, le lundi, mercredi et vendredi de 15h à 17h ;
- À la mairie de Mirepoix, le lundi, mercredi et vendredi de 15h à 17h ;
- À la mairie de Mirepoix, le lundi, mercredi et vendredi de 15h à 17h ;
- À la mairie de Mirepoix, le lundi, mercredi et vendredi de 15h à 17h ;
- En version électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est.

Un registre d'enquête est disponible, pendant la durée de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est, à Saint-Quentin-la-Tour, Roumengoux, Lagarde, Malegoûde, Mirepoix, Mornbel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège.

- Les intéressés peuvent consulter le dossier de l'enquête :
- Sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est, à Saint-Quentin-la-Tour, Roumengoux, Lagarde, Malegoûde, Mirepoix, Mornbel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège.
 - Par lettre à l'adresse suivante : SMDEA, Rue de l'Assainissement, 09500 Mirepoix.
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : smdea@ccmirepoix.com.

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

16

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST, qui compte les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoûde, Mirepoix, Mornbel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège. L'enquête publique sera programmée pour une durée de 40 jours, du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mirepoix à l'adresse suivante : Mairie de Mirepoix - 31 Pl. Maréchal Leclerc - 09500 Mirepoix.
Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Marie-chantal GARRETA a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête de chaque commune concernée sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Aigues Vives, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 17h, en version papier ;
- À la mairie de Belloc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 13h à 15h et le vendredi de 13h15 à 16h15 en version papier ;
- À la mairie de Cazals des Bayles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 13h30 à 18h en version papier ;
- À la mairie de La Bastide de Bousignac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 13h30 à 18h, le mardi de 9h à 12h30, le mercredi de 8h à 13h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 11h à 12h30 en version papier ;
- À la mairie de Lagarde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 13h à 17h30, en version papier ;
- À la mairie de Malegoûde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h en version papier ;

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

25

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 17h.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commissaire enquêteur sera présente, aux mairies de Mirepoix, Malegoûde, Saint-Quentin-la-Tour, Moulin Neuf et Aigues Vives pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête. Elle sera présente aux jours et aux heures suivants :

Mirepoix :
- 17h00 à 17h30
- 17h30 à 18h00
- 18h00 à 18h30
- 18h30 à 19h00
- 19h00 à 19h30
- 19h30 à 20h00
- 20h00 à 20h30
- 20h30 à 21h00
- 21h00 à 21h30
- 21h30 à 22h00
- 22h00 à 22h30
- 22h30 à 23h00
- 23h00 à 23h30
- 23h30 à 24h00
- 24h00 à 24h30
- 24h30 à 25h00
- 25h00 à 25h30
- 25h30 à 26h00
- 26h00 à 26h30
- 26h30 à 27h00
- 27h00 à 27h30
- 27h30 à 28h00
- 28h00 à 28h30
- 28h30 à 29h00
- 29h00 à 29h30
- 29h30 à 30h00
- 30h00 à 30h30
- 30h30 à 31h00
- 31h00 à 31h30
- 31h30 à 32h00
- 32h00 à 32h30
- 32h30 à 33h00
- 33h00 à 33h30
- 33h30 à 34h00
- 34h00 à 34h30
- 34h30 à 35h00
- 35h00 à 35h30
- 35h30 à 36h00
- 36h00 à 36h30
- 36h30 à 37h00
- 37h00 à 37h30
- 37h30 à 38h00
- 38h00 à 38h30
- 38h30 à 39h00
- 39h00 à 39h30
- 39h30 à 40h00
- 40h00 à 40h30
- 40h30 à 41h00
- 41h00 à 41h30
- 41h30 à 42h00
- 42h00 à 42h30
- 42h30 à 43h00
- 43h00 à 43h30
- 43h30 à 44h00
- 44h00 à 44h30
- 44h30 à 45h00
- 45h00 à 45h30
- 45h30 à 46h00
- 46h00 à 46h30
- 46h30 à 47h00
- 47h00 à 47h30
- 47h30 à 48h00
- 48h00 à 48h30
- 48h30 à 49h00
- 49h00 à 49h30
- 49h30 à 50h00
- 50h00 à 50h30
- 50h30 à 51h00
- 51h00 à 51h30
- 51h30 à 52h00
- 52h00 à 52h30
- 52h30 à 53h00
- 53h00 à 53h30
- 53h30 à 54h00
- 54h00 à 54h30
- 54h30 à 55h00
- 55h00 à 55h30
- 55h30 à 56h00
- 56h00 à 56h30
- 56h30 à 57h00
- 57h00 à 57h30
- 57h30 à 58h00
- 58h00 à 58h30
- 58h30 à 59h00
- 59h00 à 59h30
- 59h30 à 60h00
- 60h00 à 60h30
- 60h30 à 61h00
- 61h00 à 61h30
- 61h30 à 62h00
- 62h00 à 62h30
- 62h30 à 63h00
- 63h00 à 63h30
- 63h30 à 64h00
- 64h00 à 64h30
- 64h30 à 65h00
- 65h00 à 65h30
- 65h30 à 66h00
- 66h00 à 66h30
- 66h30 à 67h00
- 67h00 à 67h30
- 67h30 à 68h00
- 68h00 à 68h30
- 68h30 à 69h00
- 69h00 à 69h30
- 69h30 à 70h00
- 70h00 à 70h30
- 70h30 à 71h00
- 71h00 à 71h30
- 71h30 à 72h00
- 72h00 à 72h30
- 72h30 à 73h00
- 73h00 à 73h30
- 73h30 à 74h00
- 74h00 à 74h30
- 74h30 à 75h00
- 75h00 à 75h30
- 75h30 à 76h00
- 76h00 à 76h30
- 76h30 à 77h00
- 77h00 à 77h30
- 77h30 à 78h00
- 78h00 à 78h30
- 78h30 à 79h00
- 79h00 à 79h30
- 79h30 à 80h00
- 80h00 à 80h30
- 80h30 à 81h00
- 81h00 à 81h30
- 81h30 à 82h00
- 82h00 à 82h30
- 82h30 à 83h00
- 83h00 à 83h30
- 83h30 à 84h00
- 84h00 à 84h30
- 84h30 à 85h00
- 85h00 à 85h30
- 85h30 à 86h00
- 86h00 à 86h30
- 86h30 à 87h00
- 87h00 à 87h30
- 87h30 à 88h00
- 88h00 à 88h30
- 88h30 à 89h00
- 89h00 à 89h30
- 89h30 à 90h00
- 90h00 à 90h30
- 90h30 à 91h00
- 91h00 à 91h30
- 91h30 à 92h00
- 92h00 à 92h30
- 92h30 à 93h00
- 93h00 à 93h30
- 93h30 à 94h00
- 94h00 à 94h30
- 94h30 à 95h00
- 95h00 à 95h30
- 95h30 à 96h00
- 96h00 à 96h30
- 96h30 à 97h00
- 97h00 à 97h30
- 97h30 à 98h00
- 98h00 à 98h30
- 98h30 à 99h00
- 99h00 à 99h30
- 99h30 à 100h00
- 100h00 à 100h30
- 100h30 à 101h00
- 101h00 à 101h30
- 101h30 à 102h00
- 102h00 à 102h30
- 102h30 à 103h00
- 103h00 à 103h30
- 103h30 à 104h00
- 104h00 à 104h30
- 104h30 à 105h00
- 105h00 à 105h30
- 105h30 à 106h00
- 106h00 à 106h30
- 106h30 à 107h00
- 107h00 à 107h30
- 107h30 à 108h00
- 108h00 à 108h30
- 108h30 à 109h00
- 109h00 à 109h30
- 109h30 à 110h00
- 110h00 à 110h30
- 110h30 à 111h00
- 111h00 à 111h30
- 111h30 à 112h00
- 112h00 à 112h30
- 112h30 à 113h00
- 113h00 à 113h30
- 113h30 à 114h00
- 114h00 à 114h30
- 114h30 à 115h00
- 115h00 à 115h30
- 115h30 à 116h00
- 116h00 à 116h30
- 116h30 à 117h00
- 117h00 à 117h30
- 117h30 à 118h00
- 118h00 à 118h30
- 118h30 à 119h00
- 119h00 à 119h30
- 119h30 à 120h00
- 120h00 à 120h30
- 120h30 à 121h00
- 121h00 à 121h30
- 121h30 à 122h00
- 122h00 à 122h30
- 122h30 à 123h00
- 123h00 à 123h30
- 123h30 à 124h00
- 124h00 à 124h30
- 124h30 à 125h00
- 125h00 à 125h30
- 125h30 à 126h00
- 126h00 à 126h30
- 126h30 à 127h00
- 127h00 à 127h30
- 127h30 à 128h00
- 128h00 à 128h30
- 128h30 à 129h00
- 129h00 à 129h30
- 129h30 à 130h00
- 130h00 à 130h30
- 130h30 à 131h00
- 131h00 à 131h30
- 131h30 à 132h00
- 132h00 à 132h30
- 132h30 à 133h00
- 133h00 à 133h30
- 133h30 à 134h00
- 134h00 à 134h30
- 134h30 à 135h00
- 135h00 à 135h30
- 135h30 à 136h00
- 136h00 à 136h30
- 136h30 à 137h00
- 137h00 à 137h30
- 137h30 à 138h00
- 138h00 à 138h30
- 138h30 à 139h00
- 139h00 à 139h30
- 139h30 à 140h00
- 140h00 à 140h30
- 140h30 à 141h00
- 141h00 à 141h30
- 141h30 à 142h00
- 142h00 à 142h30
- 142h30 à 143h00
- 143h00 à 143h30
- 143h30 à 144h00
- 144h00 à 144h30
- 144h30 à 145h00
- 145h00 à 145h30
- 145h30 à 146h00
- 146h00 à 146h30
- 146h30 à 147h00
- 147h00 à 147h30
- 147h30 à 148h00
- 148h00 à 148h30
- 148h30 à 149h00
- 149h00 à 149h30
- 149h30 à 150h00
- 150h00 à 150h30
- 150h30 à 151h00
- 151h00 à 151h30
- 151h30 à 152h00
- 152h00 à 152h30
- 152h30 à 153h00
- 153h00 à 153h30
- 153h30 à 154h00
- 154h00 à 154h30
- 154h30 à 155h00
- 155h00 à 155h30
- 155h30 à 156h00
- 156h00 à 156h30
- 156h30 à 157h00
- 157h00 à 157h30
- 157h30 à 158h00
- 158h00 à 158h30
- 158h30 à 159h00
- 159h00 à 159h30
- 159h30 à 160h00
- 160h00 à 160h30
- 160h30 à 161h00
- 161h00 à 161h30
- 161h30 à 162h00
- 162h00 à 162h30
- 162h30 à 163h00
- 163h00 à 163h30
- 163h30 à 164h00
- 164h00 à 164h30
- 164h30 à 165h00
- 165h00 à 165h30
- 165h30 à 166h00
- 166h00 à 166h30
- 166h30 à 167h00
- 167h00 à 167h30
- 167h30 à 168h00
- 168h00 à 168h30
- 168h30 à 169h00
- 169h00 à 169h30
- 169h30 à 170h00
- 170h00 à 170h30
- 170h30 à 171h00
- 171h00 à 171h30
- 171h30 à 172h00
- 172h00 à 172h30
- 172h30 à 173h00
- 173h00 à 173h30
- 173h30 à 174h00
- 174h00 à 174h30
- 174h30 à 175h00
- 175h00 à 175h30
- 175h30 à 176h00
- 176h00 à 176h30
- 176h30 à 177h00
- 177h00 à 177h30
- 177h30 à 178h00
- 178h00 à 178h30
- 178h30 à 179h00
- 179h00 à 179h30
- 179h30 à 180h00
- 180h00 à 180h30
- 180h30 à 181h00
- 181h00 à 181h30
- 181h30 à 182h00
- 182h00 à 182h30
- 182h30 à 183h00
- 183h00 à 183h30
- 183h30 à 184h00
- 184h00 à 184h30
- 184h30 à 185h00
- 185h00 à 185h30
- 185h30 à 186h00
- 186h00 à 186h30
- 186h30 à 187h00
- 187h00 à 187h30
- 187h30 à 188h00
- 188h00 à 188h30
- 188h30 à 189h00
- 189h00 à 189h30
- 189h30 à 190h00
- 190h00 à 190h30
- 190h30 à 191h00
- 191h00 à 191h30
- 191h30 à 192h00
- 192h00 à 192h30
- 192h30 à 193h00
- 193h00 à 193h30
- 193h30 à 194h00
- 194h00 à 194h30
- 194h30 à 195h00
- 195h00 à 195h30
- 195h30 à 196h00
- 196h00 à 196h30
- 196h30 à 197h00
- 197h00 à 197h30
- 197h30 à 198h00
- 198h00 à 198h30
- 198h30 à 199h00
- 199h00 à 199h30
- 199h30 à 200h00
- 200h00 à 200h30
- 200h30 à 201h00
- 201h00 à 201h30
- 201h30 à 202h00
- 202h00 à 202h30
- 202h30 à 203h00
- 203h00 à 203h30
- 203h30 à 204h00
- 204h00 à 204h30
- 204h30 à 205h00
- 205h00 à 205h30
- 205h30 à 206h00
- 206h00 à 206h30
- 206h30 à 207h00
- 207h00 à 207h30
- 207h30 à 208h00
- 208h00 à 208h30
- 208h30 à 209h00
- 209h00 à 209h30
- 209h30 à 210h00
- 210h00 à 210h30
- 210h30 à 211h00
- 211h00 à 211h30
- 211h30 à 212h00
- 212h00 à 212h30
- 212h30 à 213h00
- 213h00 à 213h30
- 213h30 à 214h00
- 214h00 à 214h30
- 214h30 à 215h00
- 215h00 à 215h30
- 215h30 à 216h00
- 216h00 à 216h30
- 216h30 à 217h00
- 217h00 à 217h30
- 217h30 à 218h00
- 218h00 à 218h30
- 218h30 à 219h00
- 219h00 à 219h30
- 219h30 à 220h00
- 220h00 à 220h30
- 220h30 à 221h00
- 221h00 à 221h30
- 221h30 à 222h00
- 222h00 à 222h30
- 222h30 à 223h00
- 223h00 à 223h30
- 223h30 à 224h00
- 224h00 à 224h30
- 224h30 à 225h00
- 225h00 à 225h30
- 225h30 à 226h00
- 226h00 à 226h30
- 226h30 à 227h00
- 227h00 à 227h30
- 227h30 à 228h00
- 228h00 à 228h30
- 228h30 à 229h00
- 229h00 à 229h30
- 229h30 à 230h00
- 230h00 à 230h30
- 230h30 à 231h00
- 231h00 à 231h30
- 231h30 à 232h00
- 232h00 à 232h30
- 232h30 à 233h00
- 233h00 à 233h30
- 233h30 à 234h00
- 234h00 à 234h30
- 234h30 à 235h00
- 235h00 à 235h30
- 235h30 à 236h00
- 236h00 à 236h30
- 236h30 à 237h00
- 237h00 à 237h30
- 237h30 à 238h00
- 238h00 à 238h30
- 238h30 à 239h00
- 239h00 à 239h30
- 239h30 à 240h00
- 240h00 à 240h30
- 240h30 à 241h00
- 241h00 à 241h30
- 241h30 à 242h00
- 242h00 à 242h30
- 242h30 à 243h00
- 243h00 à 243h30
- 243h30 à 244h00
- 244h00 à 244h30
- 244h30 à 245h00
- 245h00 à 245h30
- 245h30 à 246h00
- 246h00 à 246h30
- 246h30 à 247h00
- 247h00 à 247h30
- 247h30 à 248h00
- 248h00 à 248h30
- 248h30 à 249h00
- 249h00 à 249h30
- 249h30 à 250h00
- 250h00 à 250h30
- 250h30 à 251h00
- 251h00 à 251h30
- 251h30 à 252h00
- 252h00 à 252h30
- 252h30 à 253h00
- 253h00 à 253h30
- 253h30 à 254h00
- 254h00 à 254h30
- 254h30 à 255h00
- 255h00 à 255h30
- 255h30 à 256h00
- 256h00 à 256h30
- 256h30 à 257h00
- 257h00 à 257h30
- 257h30 à 258h00
- 258h00 à 258h30
- 258h30 à 259h00
- 259h00 à 259h30
- 259h30 à 260h00
- 260h00 à 260h30
- 260h30 à 261h00
- 261h00 à 261h30
- 261h30 à 262h00
- 262h00 à 262h30
- 262h30 à 263h00
- 263h00 à 263h30
- 263h30 à 264h00
- 264h00 à 264h30
- 264h30 à 265h00
- 265h00 à 265h30
- 265h30 à 266h00
- 266h00 à 266h30
- 266h30 à 267h00
- 267h00 à 267h30
- 267h30 à 268h00
- 268h00 à 268h30
- 268h30 à 269h00
- 269h00 à 269h30
- 269h30 à 270h00
- 270h00 à 270h30
- 270h30 à 271h00
- 271h00 à 271h30
- 271h30 à 272h00
- 272h00 à 272h30
- 272h30 à 273h00
- 273h00 à 273h30
- 273h30 à 274h00
- 274h00 à 274h30
- 274h30 à 275h00
- 275h00 à 275h30
- 275h30 à 276h00
- 276h00 à 276h30
- 276h30 à 277h00
- 277h00 à 277h30
- 277h30 à 278h00
- 278h



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX EST

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST, qui compte les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège. L'enquête publique se déroulera du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mirepoix à l'adresse suivante : Mairie de Mirepoix – 31 Pl. Maréchal Leclerc – 09500 Mirepoix.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Madame Marie-chantal GARRETA a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête de chaque commune concernée sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Aigues Vives, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 17h, en version papier ;
- À la mairie de Belloc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 13h à 15h et le vendredi de 13h15 à 16h15 en version papier ;
- À la mairie de Cazals des Bayles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 13h30 à 18h en version papier ;
- À la mairie de La Bastide de Bousignac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 13h30 à 18h, le mardi de 9h à 12h30, le mercredi de 8h à 13h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 11h à 12h30 en version papier ;
- À la mairie de Lagarde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 13h à 17h30, en version papier ;
- À la mairie de Malegoude, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Mirepoix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h en version papier ;
- À la mairie de Montbel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h en version papier ;
- À la mairie de Moulin Neuf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Regat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 15h à 17h en version papier ;
- À la mairie de Roumengoux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et le jeudi de 9h30 à 17h en version papier ;
- À la mairie de Saint-Quentin-la-Tour, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Sainte Foi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 9h à 11h en version papier ;
- À la mairie de Troyes d'Ariège, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi et vendredi de 9h30 à 12h en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-est/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, aux mairies des communes de Mirepoix, Malegoude (pour Malegoude, Cazals des Bayles et Sainte Foi), Saint-Quentin-la-Tour (pour Saint-Quentin-la-Tour, La Bastide de Bousignac et Troye d'Ariège), Moulin Neuf (pour Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde et Belloc) et Aigues Vives (pour Aigues Vives, Montbel et Regat).

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations :

- Sur les registres d'enquête
- Par lettre à l'intention de la commissaire enquêtrice et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST », à l'adresse suivante : SMDEA – Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT
- Par courrier électronique à l'adresse enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 17h.

La commissaire enquêtrice sera présente, aux mairies de Mirepoix, Malegoude, Saint-Quentin-la-Tour, Moulin Neuf et Aigues Vives pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête. Elle sera présente aux jours et aux heures suivants :

- A la mairie de Mirepoix, pour les observations relatives à la commune de Mirepoix :
 - Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
 - Le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Malegoude, pour les observations relatives aux communes de Malegoude, Cazals des Bayles, Sainte-Foi :
 - Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Saint-Quentin-la-Tour, pour les observations relatives aux communes de Saint-Quentin-la-Tour, La Bastide de Bousignac, Troye d'Ariège :
 - Le lundi 19 décembre 2022 de 9h30 à 12h30
- A la mairie de Moulin Neuf, pour les observations relatives aux communes de Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde, Belloc :
 - Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- A la mairie d'Aigues Vives, pour les observations relatives aux communes d'Aigues Vives, Regat et Montbel :
 - Le mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au SMDEA et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour chacune des 14 communes concernées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions dans chaque mairie concernée, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Mirepoix, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA.

ANNEXE 5

La Gazette 1ère Publication le 30/11/22

La Gazette 2ème Publication le 16/12/22

La Dépêche 1ère Publication le 30/11/22

La Dépêche 2ème Publication le 22/12/22

**DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN LA TOUR**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Alain TOMEO, Maire de la commune de Saint Quentin la Tour certifie :

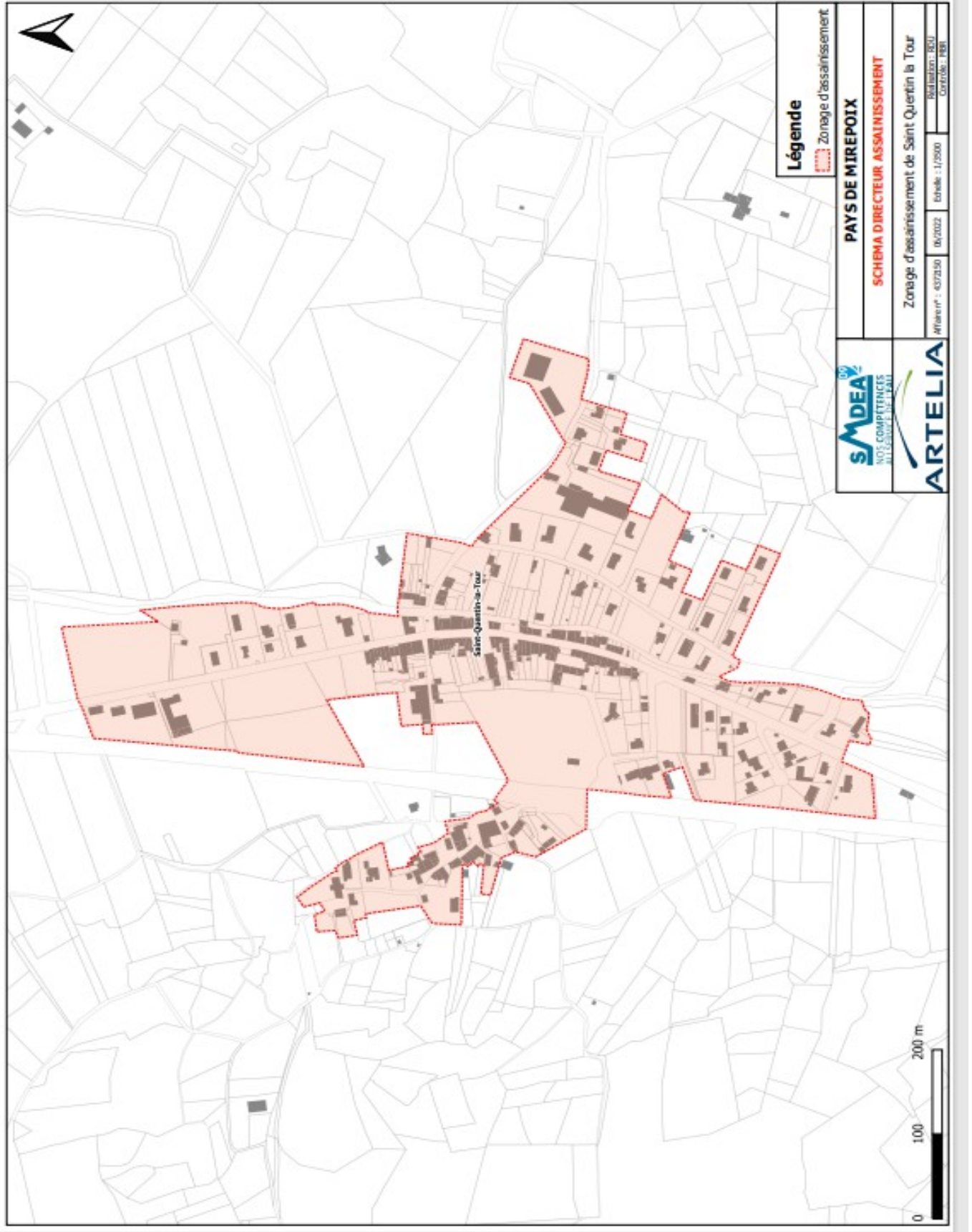
- Avoir fait afficher du 28/11/2022 au 23/01/2023 en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical du 09 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de commune de Mirepoix EST, ainsi que l'avis d'enquête publique pendant la durée de l'enquête.

Fait à St Quentin la Tour
Le 06/12/2022

Le Maire, Alain TOMEO



ANNEXE 7



ANNEXE 8

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
A LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DU PAYS DE MIREPOIX**

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LA TOUR

Ouverte le 15 Décembre 2022 par arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 9 Novembre 2022



Siège du SMDEA 09 St Paul de Jarrat



Mairie de SAINT QUENTIN LA TOUR

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

<u>1 – RAPPELS ET CONFORMITE</u>	3
<u>2 – PREEMBULE</u>	
2.1 Contexte général	4
2.2 Climat de l'enquête	4
<u>3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	
3.1 La publication	5
3.2 Constitution du dossier	5
<u>4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	6
<u>5 – QUELQUES INTERROGATIONS – SUGGESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	8

1 – RAPPEL ET CONFORMITE

La notion de zonage d'assainissement initialement produite par l'article 35 de la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992 est définie par l'article 54 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006.

L'objectif premier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint Quentin La Tour est de mettre en adéquation ses perspectives de développement urbain et sa capacité d'assainissement dans le respect des préconisations du PLUi de 2021. En matière d'aménagement foncier, la commune applique le règlement du PLUi opposable depuis Novembre 2021 sur son territoire et n'est pas soumise à un PPRN bien qu'exposés à des aléas et risques.

Saint Quentin La Tour est une commune rurale de 337 habitants en 2019, elle se situe à 25 km à vol d'oiseau de Foix, à 25 km de Pamiers, et à 7 km de Mirepoix. La commune est en outre hors attraction des villes. Elle est considérée comme appartenant au groupe des communes peu ou très peu denses. Sa superficie est de 9,02 km² et son altitude varie de 334 à 463 mètres. Son territoire est vallonné avec une composition des sols offrant une faible capacité d'infiltration selon les secteurs.

Elle fait partie de l'aire d'attraction et du Bassin de vie de Mirepoix et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (66,9 % en 2018), elle fait partie de la Petite région agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». En 2010, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est la polyculture et le polyélevage.

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Quentin La Tour. Elle a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine. Elle est actuellement soumise à un zonage d'assainissement de ses eaux usées, dont le projet de révision, présenté par le SMDEA, fait aujourd'hui l'objet de la présente enquête publique.

Son objectif est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Saint Quentin La Tour, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Le projet d'élaboration de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint Quentin La Tour repose sur une analyse des contraintes, prenant en compte la superficie des parcelles, la topographie du terrain, l'occupation des parcelles et leur pédologie (étude des sols dans leur environnement naturel : formation, structure et évolution des sols).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvé en 2021 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension du système d'assainissement collectif actuel
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUi.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir et de fixer en conséquence le zonage d'assainissement des eaux usées de Saint Quentin La Tour et les possibilités de construction sur la commune.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, les travaux préconisés sont les suivants :

Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien du réseau
réhabilitation et/ou changement des regards
recherche et réduction des eaux claires parasites
météoriques ou permanentes)

Au terme de l'Enquête Publique (le 23 Janvier 2023), la commissaire enquêteur souhaite communiquer au SMDEA un Procès-verbal de synthèse. Ce dossier ne comportant pas un volet environnemental, la transmission de ce document n'est pas obligatoire (article R 124-8 du Code de l'Environnement).

Le SMDEA est invité dans un délai de 15 jours (au plus tard le 14 Février 2023) à lui adresser son mémoire en réponse.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

. **Loi** n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

. **Décret** n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983

. **Loi** n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

. **Article** 245 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

. **Décret** n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

. Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique**

. **Code de l'Urbanisme**

Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. **Code Général des Collectivités Territoriales**

Articles L2224-8, L2224-10 modifié et Articles R2224-8, R2224-9 ; Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié ; Article L.2224-10, L.5214-16 et L.5214-23-1

. Code de l'Environnement

Chapitre III du titre II du livre I, Articles L123-1 et suivants, Articles R123-1 et suivants

Articles L123-1, L 123-2 modifié à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 modifiés, Articles R123-1 à R 123-27, Articles R 122-2 et 122-3.

2 – PREMBULE

2.1 Contexte général

Le projet de révision du zonage d'assainissement Eaux Usées sur le territoire de la Commune de Saint Quentin La Tour présenté par le SMDEA, a pour objet d'étudier au vu de sa compatibilité avec les documents Loi sur l'eau, PLUi et contextes hydrographique et géologique du secteur,

- aucun scénario n'a été étudié pour la commune
- la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement collectif implanté sur la commune est envisagée.

Une enquête publique a été diligentée afin de porter à la connaissance du public le plan de zonage présenté par le SMDEA.

Cette enquête devra aboutir à la rédaction d'un rapport, d'un bilan avantages/inconvénients, de conclusions motivées et d'un avis motivé de la Commissaire Enquêteur qui sera présenté au Conseil d'Administration du SMDEA pour délibération.

2.2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus dans l'arrêté du SMDEA du 9 Novembre 2022.

La publicité, les documents présentés et l'organisation de l'accueil du public à la Mairie de Saint Quentin la Tour, ainsi que les possibilités offertes pour présenter ses observations ont été de nature à permettre au public et aux personnes concernées une bonne compréhension des spécificités et des enjeux du projet et à s'exprimer librement lors des permanences, et sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que par courrier adressé à la commissaire enquêteur ou sur l'adresse dédiée ouverte par les services du SMDEA.

Le dossier est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête et aucun incident a marqué le cours de cette consultation.

Concernant l'information du public sur le village, l'arrêté a bien été affiché par la Mairie sur son tableau d'affichage avant le 30 Novembre 2022, l'avis a bien été affiché aux endroits stratégiques de la Commune par les services du SMDEA.

3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 La publication

La publication et la mise en ligne du dossier ont bien été réalisées dans les 15 jours précédant l'Enquête Publique dans la Gazette et la Dépêche le 30 Novembre 2022

Un dossier complet (version papier) est resté à disposition du public à la mairie de Saint Quentin La Tour.

Une adresse dédiée a été ouverte à cet effet à compter du 15 Décembre 2022 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête par les services du SMDEA : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr afin que le public puisse y porter ses observations.

Le mode de publication s'est inscrit dans le champ d'application des ordonnances du 3 août 2016 et du 27 janvier 2017 qui mentionnaient que « l'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage ... et que selon l'importance et la nature du projet aussi par voie de publication locale » sur le site de l'enquête.

La deuxième publication a été effectuée dans les 8 jours de l'enquête

Pour la Gazette le 16/12/2022

Pour la Dépêche le 22/12/2022.

3.2 Constitution du dossier

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête publique commun à Saint Quentin La Tour, La Bastide de Bousignac et Troye d'Ariège.
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
 - ▶ la présentation des collectivités et de leur environnement
 - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif
 - ▶ le justificatif du zonage d'assainissement (extensions, scénarios)
 - ▶ le zonage d'assainissement (cartes, volets financiers)
 - ▶ les généralités relatives à l'assainissement collectif et non collectif
 - Notice du zonage rédigée par le SMDEA avec un résumé non technique reprenant
 - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
 - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
 - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
 - ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
 - Les courriers, délibérations et arrêtés Tribunal Administratif, Agence Environnementale, SMDEA
 - Copie de l'Avis de la MRAe
 - Copie des publications dans deux journaux
 - Le dossier de modification relatif au projet de zonage d'assainissement Eaux usées des communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac.

Les pièces du dossier après adjonction des documents demandés par la commissaire enquêteur étaient suffisantes pour avoir une compréhension correcte du projet présenté.

La liste des pièces administratives aurait méritée d'être complétée par des éléments qui figuraient sur le document complet du Schéma Directeur Version 4 pour les communes soumises à assainissement collectif, tels que les principes d'élaboration du zonage, rappel des différents contextes, bilan de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, travaux prévus sur le réseau de collecte ...

Un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage aurait permis une meilleure lisibilité pour le public du choix retenu par le SMDEA pour ce projet.

Une modification du projet de révision des plans de zonage d'assainissement eaux usées pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac a fait l'objet d'une adjonction de documents annexes en date du 9 Janvier 2023 dans le dossier soumis à enquête publique (Bordereau explicatif, plan précédent du projet de zonage, nouveau projet, liste des parcelles concernées).

Le registre de l'enquête publique déposé en Mairie de Saint Quentin La Tour a bien été ouvert et clos dans les conditions fixées réglementairement.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Moulin Neuf, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr ou par courrier au SMDEA à l'attention de la Commissaire enquêteur.

Permanence :

- Une personne est venue voir la Commissaire enquêteur afin d'obtenir des précisions sur le dossier.
- Aucune observation n'a été portée à ce jour sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Quentin La Tour :

- Une personne souhaité porter ses observations concernant Saint Quentin La Tour sur le registre prévu à cet effet en date du 19 Décembre 2022.

Adresse dédiée SMDEA

- Aucun mail présentant les observations de leur expéditeur n'a été reçu sur l'adresse dédiée.

AINSI :

- Une personne a été reçue par la commissaire enquêteur lors de sa permanence
- Une personne n'a formulé un avis sur le registre papier déposé en Mairie
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- Aucun mail n'a été déposé sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

	Date	Nom Prénom	Observations
1 R	09/01/23	Mr Alain TOMEO Marie de Saint Quentin La Tour	Observation inscrite directement sur le registre déposé en Mairie de Saint Quentin La Tour

Quels sont le contenu et la portée des observations du public ?

La participation du public a été très faible (1 personne reçue en cours de permanence, aucune observation jointe au registre, aucun courrier adressé au SMDEA, aucune observation adressée par mail sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA).

Le jours de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

	OBSERVATIONS
POINTS	REGISTRE 1 M
1	Rue des Bézalets, réfection prévue de la rue avec enfouissement des lignes électriques et des conduites SMDEA. Souhait que les travaux soient coordonnés.
2	Un lotissement avec 14 maisons est prévu à l'entrée du village. Lors des travaux d'amélioration de la station d'épuration de La Bastide de Bousignac, demande de prise en compte de ce projet.

5 – QUELQUES INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Pouvez-vous préciser si sur le projet de révision du zonage d'assainissement EU de la commune de Saint Quentin La Tour il y a eu :
 - adjonction d'une parcelle (n° 68) sur laquelle se trouve un bâtiment d'élevage
 - suppression de la partie "Jardins partagés" située à côté du stade, parcelles n° 255, 684 et 699.
2. Pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles le document permettant de confirmer les capacités d'infiltration des sols et les préconisations particulières pour la partie en assainissement non collectif pour le territoire de la Commune de Saint Quentin La Tour n'était pas accessible au public ?
3. Dans le cas de réalisation de travaux sur la voirie communale en 2023, lors des travaux de réfection prévus par le SMDEA sur ses réseaux serait-il possible de conjuguer leur réalisation avec l'enfouissement des réseaux électriques mais aussi éventuellement du réseau téléphonique et/ou de la fibre ?

Ce procès-verbal de synthèse a été présenté à Mme PAUTRET Technicienne en charge du présent dossier le 30 Janvier 2023 au SMDEA.

Fait à Ax-les-Thermes, le 27 Janvier 2023

La Commissaire Enquêteur



GARRETA Marie-Chantal

ANNEXE 9



POLE INGENIERIE

N. Réf. : PROPASS-01-09194-MPA-2023-01

Contacts : **Marie-Laure PAUTRET ou Benoît SION**
(05.61.04.09.18 * ml.pautret@smdea09.fr

Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement des communes du Pays de Mirepoix – Secteur Est

Madame,

Vous nous avez remis le 30 janvier 2023 les procès-verbaux d'enquête publique relatifs au zonage d'assainissement des communes du Pays de Mirepoix – Secteur Est, à savoir Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi et Troye d'Ariège. Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans les procès-verbaux de chaque commune :

1. Commune de Saint-Quentin-la-Tour

1. Pouvez-vous préciser si sur le projet de révision du zonage d'assainissement EU de la commune de Saint Quentin La Tour il y a eu :

- **Adjonction d'une parcelle (n° 68) sur laquelle se trouve un bâtiment d'élevage**
- **Suppression de la partie "Jardins partagés" située à côté du stade, parcelles n° 255, 684 et 699.**

Réponse du SMDEA :

- Parcelle n°68 : c'est en zone A du PLUi et ce ne sont que des bâtiments agricoles. La parcelle sera supprimée du zonage d'assainissement collectif.
- Parcelles n°255, 684 et 699 : Parmi ces trois parcelles, seule la n°255 se situe à proximité immédiate du réseau de collecte existant et est donc intégrée au zonage. Les parcelles 684 et 699 en sont trop éloignées, aucune extension du réseau d'assainissement n'est prévue donc ces deux parcelles restent en dehors du zonage d'assainissement collectif.

1. Pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles le document permettant de confirmer les capacités d'infiltration des sols et les préconisations particulières pour la partie en assainissement non collectif pour le territoire de la Commune de Saint Quentin La Tour n'était pas accessible au public ?

Réponse du SMDEA :

La carte d'aptitude des sols sur la commune de Saint-Quentin-la-Tour est existante mais a été oubliée dans les annexes du dossier d'enquête publique. Les zones étudiées à l'époque sont :

- Queilles : tertres filtrants préconisés
- Bente-Farine : tertres filtrants préconisés

1. Dans le cas de réalisation de travaux sur la voirie communale en 2023, lors des travaux de réfection prévus par le SMDEA sur ses réseaux serait-il possible de conjuguer leur réalisation avec l'enfouissement des réseaux électriques mais aussi éventuellement du réseau téléphonique et/ou de la fibre ?

Réponse du SMDEA : Les travaux prévus dans le schéma directeur pour les réseaux de la commune de Sainte-Foi consistent en un chemisage du réseau d'assainissement. Ce type de travaux est sans tranchée et ne permet pas de le mutualiser avec d'autres travaux de réseaux nécessitant une tranchée. Cependant, si le SMDEA prévoit le remplacement intégral d'une canalisation, la commune en sera informée et la mutualisation des travaux sera souhaitée.

2. Un lotissement de 14 maisons est prévu à l'entrée du village. Lors des travaux d'amélioration de la station d'épuration de La Bastide de Bousignac, demande de prise en compte de ce projet.

Réponse du SMDEA : Cette OAP (n°53 au PLUi) est bien intégrée au projet de zonage d'assainissement et aux prévisions de charges de la station d'épuration.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie, d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Amélie BERT
Directrice Technique